● Année 1955. — N° 15. Le numéro: 15 francs. Samedi 19 Mars 1955 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 13e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Mars 1955.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 266).

2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 266).

3. — Renvois pour avis (p. 266).

4. — Vote de la proposition de MM. Rencurel, Georges Monnet, Cazellos, de Bruchard, Jean Guiter, Roulleaux-Dugage et Guyard, tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles (nos 131, année 1954 et 57, année 1955) (p. 266).

Adoption, sans débat, de la proposition.

5. — Suite de la discussion de la proposition, présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées (nos 372, année 1954 et 11, année 1955; et n° 38, année 1955, avis de la commission des affaires financières) (p. 266).

Suite de la discussion générale: MM. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française; Guiter, Rosenfeld, Antonini, Reyt, Charles-Cros, Legentilhomme, rapporteur;

Passage à la discussion de la proposition: MM. le président de la commission, Odru, Coulibaly, Fleury, Schleiter, Charles-Cros, Antonini, Mlle Le Ber, M. Ya Doumbia.

Adoption, au scrutin, de la proposition.

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (nos 251, année 1954, et 70, année 1955) (p. 272).

M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Odru, le rapporteur.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: adoption.

Article 2:

Amendement de M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés: MM. Ya Doumbia, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3: adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription (nos 404, année 1954, et 71, année 1955) (p. 273).

M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: M. Schleiter.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Interversion de l'ordre du jour (p. 274).

9. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine (nos 40, année 1954, et 69, année 1955) (p. 271).

M. Polycarpe, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: MM. Bazé, Nguyen Kim Loan, Odru, Bui Xuan Bao.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Dède et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer); MM. Dède, Ribéra, vice-président de la commission. — Adoption.

Demande de disjonction du troisième paragraphe: MM. le vice-président de la commission, Dusseaulx, Bazé.

Adoption de la proposition modifiée.

10. — Suite de la discussion de:

a) La proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

b) La proposition de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

c) La proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

d) La proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

e) La proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine.

(Nos 73, 116, 313, 316, 319, 392, année 1954, et 18, année 1955) (p. 278).

Suite de la discussion générale: MM. Charles-Cros, Theetten, rapporteur de la commission des affaires économiques, Dusseaulx, président de la commission, Ya Doumbia, Tran Thien Vang.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de MM. Bazé et Habib-Deloncle, tendant à l'insertion d'un deuxième alinéa: MM. Bazé, Rosenfeld, Habib-Deloncle. — Adoption, au scrutin.

Amendement de MM. Charles-Cros, Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés: MM. Charles-Cros, Oudard, Bazé, Tran Thien Vang. — Rejet.

Amendement de M. Oudard: adoption.

MM. le président, le président de la commission, Oudard, Rosenfeld.

Renvoi de la suite de la discussion et de l'ordre du jour à la prochaine séance.

11. — Renvois pour avis (p. 285).

12. — Règlement de l'ordre du jour: Mlle Le Ber (p. 285).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mars a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La commission de la défense de l'Union française demande que cette affaire lui soit renvoyée pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 65, année 1955) de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'un bassin de décarenage à Djibouti, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 85, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Sid-Cara et Hakiki, députés, tendant à inviter le Gouvernement à conclure des accords internationaux en vue de la création d'une communauté Europe-Afrique, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — APPLICATION DE LA LOI SUR LES SOCIETES OU CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

Vote sans débat d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote de la proposition de MM. Rencurel, Georges Monnet, Cazelles, de Bruchard, Jean Guiter, Roulleaux-Dugage, Guyard, tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. (Nos 131, année 1954, et 57, année 1955).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre, dans les formes prévus à l'article 72 de la Constitution, les décrets unifiant et codifiant la législation existante sur la constitution des sociétés ou des caisses d'assurances mutuelles agricoles, conformément à la loi du 4 juillet 1900, de façon à l'étendre à l'ensemble des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

DEFENSE DE L'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition, présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954, 11 et 38, année 1955).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Mes chers collègues, vous avez sous les yeux les conclusions du rapport de la commission présenté par M. le général Legentilhomme, modifié à la suite de la réunion d'hier soir. Ce texte est définitivement adopté par la commission.

Je tiens à remercier les auteurs des amendements qui, dans un souci d'objectivité, ont bien voulu les retirer de manière à présenter un texte de synthèse, et plus spécialement nos collègues du groupe socialiste quant à l'amendement tendant à adapter aux troupes noires une égalité de droits et de devoirs pour les militaires autochtones et métropolitains.

J'informe tout de suite le groupe socialiste et toute l'Assemblée qu'un décret, à ce sujet, a été signé par le précédent gouvernement; lors de sa chute, ce décret n'était pas encore sorti, mais il va sortir sous peu; *grosso modo,* il aura la ligne suivante: tous les militaires, aussi bien des Etats associés, des protectorats que des territoires d'outre-mer, à condition qu'ils soient citoyens français, auront les mêmes droits que les métropolitains, qu'ils soient du statut civil de droit commun ou de statut personnel. De plus, tous les autochtones qui ont un statut spécial et qui le gardent, pourront continuer à accéder au statut général dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Pour les sous-officiers qui ont accédé à leur grade dans le statut général, ils peuvent renoncer au statut général français pour passer aux conditions du statut particulier, s'ils l'ont eu antérieurement. Enfin, et c'est le plus important, contrairement au décret de 1940, tout officier de statut spécial sera admis au statut général en conservant son ancienneté.

Il est donc répondu à ce qui fut la préoccupation de l'Assemblée par une solution valable, et je me permets de faire remarquer à notre collègue, M. Charles-Cros, qui avait défendu cette proposition, que le texte du décret va plus loin que ce que nous avions demandé; il est vraisemblable que si les troupes coloniales avaient été fusionnées avec les troupes générales de la défense, jamais un tel décret, vœu et œuvre de la direction des troupes coloniales, ne serait sorti.

Cela dit, j'en reviens au texte actuellement en discussion; comme toutes les rédactions de synthèse, il vaut ce qu'il vaut; certains l'auraient préféré plus nuancé, d'autres moins. J'invite donc nos collègues à développer leur point de vue au moment des explications de vote. L'essentiel, je me permets de le répéter, c'est que l'Assemblée se prononce sans ambiguïté et demande au Gouvernement de nous saisir des projets de réforme avant, et non pas après, leur parution au *Journal officiel.* Lorsque nous connaîtrons les projets, il nous appartiendra réellement de débattre le fond de l'affaire. Pour aujourd'hui, dans l'ignorance où nous sommes de ces projets eux-mêmes, bornons-nous à demander, par un vote massif, d'être saisis des projets de décret à temps.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier, à une forte majorité, la nouvelle rédaction des conclusions de sa commission de la défense.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Mes chers collègues, je tiens à m'adresser à vous pour une simple raison de bonne foi. Hier, à la commission de la défense de l'Union française, qui a délibéré dans les conditions que vous savez, c'est-à-dire très tard et très rapidement, puisque nous voulions aboutir avant la fin de la séance plénière, nous sommes arrivés à une transaction. Cette transaction, dans la mesure où mes collègues du groupe des républicains sociaux et moi-même l'avons comprise, avait pour base le retrait, par notre collègue M. Ya Doumbia et nos collègues du groupe socialiste, de l'amendement n° 2, qui tendait à remplacer, au deuxième alinéa de la proposition, les mots: « spécialisées pour » par les mots: « aptes à ». Ce retrait étant acquis, notre ami M. Antonini retirait lui-même le sous-amendement n° 5 qu'il avait déposé à l'amendement n° 3 de M. Margueritte et des membres du groupe socialiste, sous-amendement qui tendait à ajouter un paragraphe 3°, ainsi libellé: « en aucun cas les forces dépendant actuellement du ministère de la France d'outre-mer ne pourront être intégrées dans l'ensemble des forces métropolitaines ».

M. Antonini. C'est exactement cela.

M. Jean Guiter. La transaction avait donc abouti au retrait de l'amendement et du sous-amendement.

Par ailleurs, j'avais compris que la commission acceptait l'amendement n° 4, présenté également par nos collègues socialistes, consistant à ajouter au dernier alinéa, après les mots: « outre-mer », le texte suivant: « ... comportant une égalité complète des droits et devoirs pour tous les militaires autochtones et métropolitains ». C'est sur ces points — c'est du moins ainsi que je l'ai compris — que la transaction avait porté.

Il y avait d'autre part un point — et je m'excuse auprès de M. Cornet d'en parler si tardivement — sur lequel portait également la transaction; M. Cornet acceptait de retirer le premier alinéa de son amendement n° 1, à savoir: « à adopter la présentation d'un budget triennal en matière de dépenses du personnel, la spécialisation étant accentuée pour un encadrement permanent métropolitain ou autochtone, tant pour les troupes locales que pour les groupements interchangeables »; moyennant quoi nous retenions l'idée contenue dans le deuxième alinéa de son amendement ainsi conçu: « et à faciliter le financement de ces réformes par un transfert de crédits de la section V (dépenses d'Indochine) au budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer dès l'exercice 1955. »

Je n'ai compris à aucun moment que la commission avait accepté — et je m'en excuse, car je n'aurais peut-être pas donné, dans ces conditions, mon acquiescement à la transaction — un autre amendement déposé par nos collègues socialistes, l'amendement n° 3, dont le texte est le suivant: « remplacer les quatrième, cinquième et sixième alinéas par le texte suivant: « ... en revisant la structure de notre système de défense nationale pour assurer une défense efficace des territoires d'outre-mer pour une réadaptation plus conforme aux nécessités actuelles, réadaptation qui devra porter: 1° sur un rajustement de la défense en fonction de l'évolution de l'Union française; 2° sur la refonte de l'organisation militaire en fonction des données atomiques actuelles ».

Je n'ai pas du tout compris, je le répète, que cet amendement était inclus dans le texte de transaction. Ce n'est qu'en prenant connaissance du texte initial, revu et complété par les amendements acceptés en séance, que j'ai constaté que, dans la rédaction nouvelle, les alinéas 4, 5 et 6 de la proposition présentée par M. le général Legentilhomme, alinéas qui avaient mon assentiment total, avaient été remplacés par les alinéas de l'amendement n° 3 de nos collègues socialistes.

Je serais désolé de faire de la peine ou d'être désagréable en quoi que ce soit à mes collègues du parti socialiste, d'autant plus que leurs représentants à la commission de la défense sont particulièrement courtois, compétents et patriotes. Je suis donc tout à fait disposé, en général, à leur être agréable. Toutefois, je dois dire que, dans la transaction qui a eu lieu hier soir, je n'avais pas compris que cet amendement était retenu, sans cela peut-être aurais-je émis un vote différent, ainsi que mes amis.

Cela dit, dois-je maintenant revenir sur la transaction qui a eu lieu ? Je ne le pense pas, parce qu'elle témoigne d'un effort de bonne volonté de la part des commissaires de toutes tendances, pour arriver à un texte de synthèse. Ce texte, comme l'a dit M. le président de la commission, vaut ce qu'il vaut. On a voulu tenir compte un peu de chaque amendement. Résultat : le texte est mauvais, il n'est pas clair et il est rédigé en un français discutable.

Heureusement, il maintient les deux données essentielles du rapport du général Legentilhomme : nous demandons, en premier lieu, que les réformes de structure actuellement envisagées nous soient soumises pour avis et, par ailleurs, nous tenons au maintien de troupes spécialisées pour la défense de l'outre-mer. Ce sont les deux considérations essentielles que nous avions défendues en commission, et que je m'apprêtais à défendre en séance.

Je veux bien, dans un esprit de très grande conciliation, en ce qui me concerne, me résigner à voter, en raison de cette transaction, des textes qui n'ont pas notre approbation totale...

M. Charles-Cros. Pour nous non plus, mon cher collègue, ces textes n'ont pas notre approbation totale et nous les voterons quand même. C'est là, précisément, le rôle de la transaction.

M. Jean Guiter. Mon cher ami, il y a pourtant une petite différence, à savoir que vous aviez compris, vous, que votre amendement était accepté; vous saviez donc sur quel texte vous votiez. Il n'en était pas de même en ce qui nous concerne, et certains collègues pourront, très certainement, vous confirmer la chose.

Sous ces réserves, nous voterons quand même — sauf si d'autres amendements étaient déposés, cas dans lequel nous reprendrions notre liberté d'action — nous voterons quand même le texte résultant des délibérations de la commission. Mais nous voulons qu'il soit bien entendu, en ce qui concerne le groupe des républicains sociaux et de ses représentants à la commission de la défense, que nous ne renonçons pas le moins du monde, lorsque les textes gouvernementaux nous seront soumis pour avis, à défendre les trois revendications essentielles du général Legentilhomme, contenues dans les alinéas de la proposition qui ont été supprimés et remplacés par d'autres. Nous demandons, d'abord, que les attributions militaires du ministre de la France d'outre-mer soient formellement fixées et nous estimons qu'il faut lui donner les moyens d'exercer son action dans la préparation de la défense des territoires relevant de son autorité. C'est là un point auquel nous tenons énormément et qui ne figure plus, maintenant, dans le nouveau texte transactionnel.

D'autre part, et tous nos travaux en commission l'ont prouvé, nous demandons que soient recomplétés et augmentés les moyens de défense existants, aussi bien pour la guerre, que

pour la marine et pour l'air. Enfin, nous tenons beaucoup — et nous ne sommes pas les seuls — à ce que soient organisées, tant dans l'outre-mer qu'en France ou en Afrique du Nord, des unités légères d'intervention motorisées, et surtout aéroportées, immédiatement disponibles. La défense des territoires d'outre-mer, dans l'état présent de la stratégie militaire, est à base de troupes aéroportées; il faut qu'on le comprenne. Je regrette énormément que ces paragraphes ne figurent plus dans le texte de la commission. Si je n'avais pas eu peur de faire rebondir la discussion d'une manière trop prolongée, risquant ainsi d'empiéter sur les autres débats prévus pour l'après-midi, j'aurais déposé un amendement; ce faisant, j'aurais sûrement fait surgir une masse d'autres amendements.

C'est la raison pour laquelle, tout en nous gardant rigoureusement le droit, lors de l'examen ultérieur des projets, de défendre intégralement nos idées et de faire triompher les trois revendications du général Legentilhomme qui figuraient dans les alinéas supprimés, je m'associerai, bon gré mal gré, au texte résultant des délibérations transactionnelles de la commission. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Je voudrais tout d'abord remercier M. Guiter des paroles très élogieuses qu'il vient de prononcer à l'adresse des membres socialistes de la commission de la défense.

M. Jean Guiter. C'est la vérité!

M. Rosenfeld. Malheureusement, n'appartenant pas à cette commission, je ne peux les prendre pour moi... (*Sourires.*) Je vous remercie néanmoins de votre intervention et je vous rappelle qu'en effet les socialistes ont fait, en commission, un effort de conciliation. Je regrette le malentendu. Mais j'affirme qu'il a été précisé, au cours de la transaction au sein de la commission, que nous retirions notre amendement n° 2, celui de M. Ya Doumbia, tendant à remplacer les mots: « spécialisées pour », par les mots: « aptes à », à condition que les autres amendements soient retenus.

M. Jean Guiter. Je n'étais pas au courant des termes de cette transaction.

M. Rosenfeld. Elle a eu lieu en commission et M. le général Legentilhomme, en qualité de rapporteur, a déclaré qu'il acceptait notre amendement n° 3, tendant au remplacement des alinéas 4°, 5° et 6°. D'ailleurs le sous-amendement que M. Antonini a accepté de retirer si M. Ya Doumbia retirait le sien avait été présenté comme sous-amendement à notre amendement et non pas au texte de la commission. Par conséquent, au moment où la commission s'est séparée, la situation était la suivante: M. Cornet avait abandonné une partie de son amendement; nous, nous avions retiré l'un de nos amendements. M. Antonini a renoncé à son sous-amendement, et le texte a été modifié par l'adoption de nos autres amendements. C'est le texte que la commission nous présente à présent. Il y a certainement entre nous une divergence de vues considérable, mais nous avons tous été de l'avis que c'était un débat préliminaire, que le vrai débat s'engagerait et se développerait lorsque le Gouvernement répondrait à notre invitation. Je déclare, avec M. Guiter, que la liberté de chacun d'entre nous reste entière pour défendre nos points de vue respectifs au moment où le problème reviendra en discussion.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Mes chers collègues, comme mon ami, M. Guiter, je ne voudrais pas faire rebondir la discussion et je m'associe totalement aux paroles qu'il a prononcées.

Il est fort probable qu'il y a eu confusion entre nous, mes amis et moi-même, ceux de M. Guiter et ceux de MM. Schleiter et Cornet, et nos collègues socialistes. Nous avions tous compris que la transaction consistait dans le fait que M. Ya Doumbia et ses collègues socialistes renonçaient à leur amendement n° 2, tendant à remplacer les mots: « spécialisées pour » par les mots: « aptes à », et en compensation de ce retrait je renonçais, moi, à mon sous-amendement sur l'amendement socialiste n° 3.

Deux thèses s'étaient affrontées en séance plénière comme en commission, et mon sous-amendement n'avait été déposé qu'à la suite de l'intervention de M. Margueritte portant condamnation plus ou moins formelle de l'armée coloniale, ce contre quoi nous nous élevons tous, ou tout au moins la majorité d'entre nous; nous voulons le maintien de l'armée coloniale. Je ne veux suspecter en aucune façon la bonne foi de mon ami M. le président de Gouyon et encore moins celle du rapporteur, mon ami M. le général Legentilhomme, mais nous avions compris, les uns et les autres, que tous les amendements devaient être lus en séance publique et que lorsqu'on aurait lu d'amendement n° 2 de M. Ya Doumbia, ce dernier l'aurait retiré, de même que lorsqu'on aurait lu mon sous-amendement qui devait venir en discussion avant l'amendement n° 3, je l'aurais retiré en faisant la déclaration que je fais actuellement, tous les autres amendements restant valables. Personnellement, je n'ai pas compris que nous ayons autorisé la commission à présenter une nouvelle proposition, de sorte que les positions restaient entières. Comme l'a dit M. Guiter, il est certain que si l'amendement n° 3 de nos collègues socialistes n'avait pas été refondu dans le nouveau texte de la commission, nous nous serions prononcés contre cet amendement parce que — ce point a pour moi une grande importance et je m'associe une fois encore aux paroles de M. Guiter — nous sommes toujours très attachés à ce qu'avait exprimé la commission dans sa première rédaction, c'est-à-dire à maintenir les attributions militaires du ministre de la France d'outre-mer, et en lui donnant les moyens d'exercer son action dans la préparation de la défense des territoires relevant de son autorité. Là est le fond du problème, ce à quoi nous sommes entièrement et fermement attachés, ce que nous aurions voulu voter!

Comme mon ami M. Guiter, je ne veux pas faire rebondir le débat. A contre-cœur je m'associerai à la proposition nouvelle déposée par la commission. Je regrette qu'une confusion soit née entre nous, mais nous espérons, comme l'a dit M. Guiter et aussi, dans un autre sens, M. Rosenfeld, que je rejoins également, que les projets gouvernementaux actuellement envisagés nous seront soumis, ce qui permettra à l'Assemblée de l'Union française de se prononcer en toute connaissance de cause et de dire à ce moment-là, je l'espère, sa volonté de voir maintenir l'armée coloniale dans son esprit et dans sa structure.

M. le président. La parole est à M. Reyt.

M. Reyt. Le centre républicain d'action paysanne et social acceptera bien volontiers les conclusions de l'éminent rapporteur, le général Legentilhomme. Quant à nous, nous sommes, en toute loyauté, fidèles au pacte de non-agression décidé hier à la commission de la défense. Je tiens simplement à signaler que nous sommes attachés actuellement au *statu quo*, en attendant que soient portés à notre connaissance les nouveaux projets du Gouvernement que nous examinerons avec une attention toute particulière.

M. Charles-Cros. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Monsieur le président, je voudrais savoir si nous en sommes aux explications de vote, ou toujours à la discussion générale?...

M. le président. La discussion générale n'est pas close.

M. Charles-Cros. S'il s'agit de la discussion générale, sans prolonger le débat, puisqu'aussi bien le groupe socialiste se trouve mêlé assez directement à ce différend, que je voudrais voir liquidé franchement et définitivement entre nous, je vais répondre très rapidement à nos deux collègues qui, certainement, sont comme nous tous, de bonne foi.

A notre ami M. Jean Guiter, je déclare qu'il peut avoir tous apaisements au sujet des paragraphes supprimés, ou plus exactement remplacés, puisqu'aussi bien ces paragraphes, qui figuraient dans le texte initial de la commission, sont la reproduction presque fidèle de la proposition votée le 12 août dernier et au sujet de laquelle, je dois le rappeler, nous nous sommes, nous socialistes, abstenus.

Le nouveau texte évoquant la proposition votée le 12 août 1954, vous voudrez bien noter l'effort que nous faisons puisque, nous étant abstenus en août dernier, aujourd'hui nous voterons l'ensemble du texte, ayant obtenu par ailleurs — je le dirai tout à l'heure en expliquant mon vote — une très large satisfaction.

Me tournant maintenant vers M. le président Antonini, je dirai qu'hier, lors de la réunion précitée de la commission — nous voulions arriver à terme avant la fin de la séance publique — les explications données n'ont peut-être pas été suffisamment claires, et en tout cas n'ont peut-être pas été exactement comprises par tous les commissaires.

Dans notre esprit à nous, il était clair que nous retirions un seul amendement — le premier — les autres étant acceptés par la commission. J'ajouterai que vous-même, monsieur Antonini, avez dit que vous feriez ici, aujourd'hui, une déclaration générale sur le point qui vous préoccupe — et vous venez de la faire — ce qui supposait que les amendements n'existaient plus.

C'est dans cet esprit que, ce matin, nous avons, avant même la séance publique, retiré nos amendements en vue d'obtenir un texte de synthèse et afin de ne pas prolonger le débat.

Il ne reste plus maintenant qu'à présenter notre explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le général Legentilhomme, *rapporteur.* Je suis heureux, tout d'abord, de voir mes amis M. Guiter et M. Antonini défendre l'armée coloniale peut-être mieux que moi...

M. Antonini. Certainement pas.

M. Jean Guiter. Certainement pas mieux et avec moins de compétence.

M. le rapporteur. J'ai servi pendant quarante ans dans le cadre de cette loi de 1900, je la connais bien et je vais vous donner les raisons pour lesquelles j'ai accepté l'amendement de nos amis socialistes.

Pourquoi est-ce que je demande le maintien de l'autonomie des troupes coloniales en tant que coloniales? C'est pour leur

spécialisation et pas tellement pour le temps de guerre que pour le temps de paix.

M. Theetten. Surtout pour le temps de paix.

M. le rapporteur. N'oubliez pas que pour assurer le maintien de l'ordre en France métropolitaine, nous disposons de 55.000 gendarmes et de je ne sais combien de milliers de C. R. S. Or, en Afrique noire qui représente la superficie des Etats-Unis d'Amérique, il y a 3.000 gendarmes. Il faut bien que quelqu'un, à l'occasion, soit appelé à maintenir l'ordre. Il faut donc que ce maintien de l'ordre s'opère d'une manière humaine; il faut que ceux qui seront chargés de prévenir des troubles connaissent les gens auxquels ils s'adressent. Il faut qu'au besoin l'officier qui commande la compagnie puisse prendre à part un ou deux meneurs, parle avec eux et essaye de les convaincre qu'ils vont faire une bêtise.

C'est pour prévenir et non pour réprimer qu'il faut des troupes de souveraineté. Pour prévenir, il faut des gens qui connaissent les populations au milieu desquelles ils vivent, c'est pourquoi ils doivent être spécialisés. Or, le mot « spécialisé » figure bien dans le texte de nos amis socialistes. Tout à l'heure on a parlé, au sujet de l'alinéa 1er, d'un réajustement de la défense en fonction de l'évolution de l'Union française. Eh bien, la spécialisation des forces outre-mer sera réalisée dans son intégralité le jour où les cadres, sous-officiers et officiers des troupes autochtones seront des autochtones. Alors, il n'y aura plus besoin de métropolitains spécialisés. La fusion pourra être envisagée; d'ailleurs il n'y aura pas besoin de fusion. Et si j'ai accepté le texte de nos amis socialistes, c'est qu'il maintient la « spécialisation ». C'est un mot auquel je tiens. Cette spécialisation, dans l'état actuel des choses, ne peut être réalisée que par l'autonomie des troupes d'outre-mer. Hier — notre ami M. Margueritte et je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui — envisageait une formation préalable des officiers ou sous-officiers dans les écoles ou à la sortie des écoles. Ce n'est pas dans une école, ce n'est pas dans des manuels, qu'on apprendra à connaître le milieu humain, c'est en vivant dans ce milieu. Cela ne fait pas doute. Croyez-vous que lorsque je suis sorti de Saint-Cyr, jeune sous-lieutenant envoyé au milieu des autochtones, j'étais capable de les comprendre et qu'après un premier séjour de trois ans je pouvais dire que je les connaissais ? Et pourtant j'avais appris leur langue ! C'est au cours de séjours répétés que l'on arrive à avoir cette véritable spécialisation, et on ne peut donc l'obtenir qu'avec une armée spécialisée, une armée autochone; ce n'est pas avec des cadres qui iront faire un séjour momentané dans un pays et n'y reviendront jamais.

Je citais hier à mon ami M. Margueritte trois exemples, que j'ai bien connus, de révolte de compagnies autochtones. On a pu noter chaque fois que le commandant de la compagnie était un officier métropolitain qui venait de passer dans l'armée coloniale et qui, pour la première fois, avait à commander des autochtones. Si vous vous souvenez de la révolte des compagnies de N'Bai au Tonkin en 1930 une seule compagnie s'est révoltée. Or, le commandant de compagnie était un capitaine arrivé de France, qui n'avait jamais servi outre-mer. Les deux autres compagnies sont restées fidèles et elles ont contribué au cours de la nuit à rétablir l'ordre; néanmoins, un certain nombre d'officiers et de sous-officiers avaient été tués.

C'est pourquoi je demande que l'on ne dise pas: « armée d'outre-mer autonome » mais: «armée spécialisée » ou « de statut spécial ». C'est l'essentiel. Chacun pourra d'ailleurs discuter plus longuement lorsque les projets de réorganisation viendront devant notre Assemblée. Nous avons rédigé cette proposition, à titre d'avertissement au Gouvernement; qu'elle soit donc votée à l'unanimité par notre Assemblée de l'Union française, pas seulement par une faible majorité. Si tel était le cas, croyez-vous qu'elle aurait un poids quelconque, non pas auprès du Gouvernement, mais auprès de l'état-major de l'armée ? Tandis que si la proposition est votée à l'unanimité, il est évident que notre Assemblée, qui représente les intérêts d'outre-mer, a son mot à dire. (*Applaudissements.*)

M. Jean Guiter. Mon général, permettez-moi de vous poser une dernière question, et je m'adresse précisément à M. le rapporteur puisque nous avons déjà reçu cette assurance de nos collègues socialistes: il est bien entendu, n'est-ce pas, que nous ne renonçons nullement à défendre l'intégralité des attributions militaires du ministre de la France d'outre-mer, lorsque les projets nous seront soumis pour avis ?

M. le rapporteur. Je serai avec vous à ce moment-là.

M. Jean Guiter. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture du nouveau texte de la proposition présenté par la commission:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que les réformes de structure actuellement envisagées pour notre défense nationale doivent obligatoirement prévoir une organisation des forces armées spécialisées pour assurer la défense effective de nos territoires d'outre-mer;

« Réaffirmant son désir de voir prise en considération la proposition qu'elle a votée, le 12 août 1954, en vue d'assurer dans les meilleures conditions cette défense, notamment:

« En revisant la structure de notre système de défense nationale pour assurer une défense efficace des territoires d'outre-mer par une réadaptation plus conforme aux nécessités actuelles, réadaptation qui devra porter:

« 1° Sur un réajustement de la défense en fonction de l'évolution de l'Union française;

« 2° Sur la refonte de l'organisation militaire en fonction des données atomiques actuelles,

« Invite le Gouvernement:

« A lui faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer, et appelle son attention sur la nécessité d'un statut spécial des troupes servant outre-mer, comportant une égalité complète des droits et devoirs pour tous les militaires autochtones et métropolitains;

« Et à renforcer encore la défense de l'outre-mer par un transfert de crédits de la section V (dépenses d'Indochine) au budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer, dès l'exercice 1955. »

M. le président de la commission. Monsieur le président, un spécialiste financier m'a fait remarquer qu'il n'était pas exact d'écrire au dernier paragraphe « ...de la section V (dépenses d'Indochine) », car rien ne prouve que, cette année, il s'agira de la section V. Il vaudrait mieux dire: « et à renforcer encore la défense de l'outre-mer par un transfert des crédits affectés aux forces françaises d'Extrême-Orient ». Ce serait beaucoup plus net.

M. le président. Le nouveau texte comporte bien la suppression de tous les amendements ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix, avec la modification que vous proposez, le texte dont je viens de donner lecture.

M. Odru. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Le groupe communiste tient à présenter un certain nombre d'observations.

La proposition qui nous est soumise a ceci de particulier que sa signification doit être trouvée autant dans la date de son dépôt que dans son contenu. De quoi s'agit-il en effet ? De renouveler une opération qui s'était fait jour lors des débats sur la C. E. D. pour l'appliquer cette fois à la situation nouvelle découlant du récent vote de la majorité de l'Assemblée en faveur des accords de Paris. On se souvient que les partisans de la C. E. D. dans cette Assemblée voulaient démontrer, à l'époque, que la constitution d'une armée européenne intégrée ne constituait pas, pour eux, un abandon de ce qu'on appelle « la défense de l'outre-mer ».

Ils voulaient se défendre contre certaines accusations et démontrer qu'ils continuaient à être partisans, non seulement du maintien, mais du renforcement de l'appareil militaire sur lequel s'appuie le régime colonial dans les pays d'outre-mer.

En somme, il s'agissait d'un alibi dont les Européens de l'époque se servaient pour rassurer sur leurs intentions certains milieux coloniaux. En effet, ceux-ci étaient inquiets, car la C. E. D. pouvait remettre en question le système de coercition politico-militaire grâce auquel est assuré à leur profit le monopole de l'exploitation des pays d'outre-mer, ils craignaient d'être obligés de céder une part de leurs privilèges aux partenaires de la C. E. D.

Aujourd'hui, il s'agit, pour les partisans du réarmement allemand qui ont voté les accords de Paris, de trouver là encore, eux aussi, un alibi sans se rendre compte, par ailleurs, qu'ils donnent ainsi l'éclatante démonstration de l'identité profonde existant entre la C. E. D. et l'union de l'Europe occidentale mise au point par les accords de Paris.

Cet alibi, il faut le dire, est toujours recherché du même point de vue impérialiste. Nous ne saurions, nous communistes, partager une telle opinion.

L'envoi récent de renforts militaires en Afrique du Nord et l'utilisation qui en est faite contre les aspirations légitimes des peuples de ce pays illustrent éloquemment les buts d'une telle proposition.

Je voudrais ajouter l'observation suivante. Dans le texte que M. le président vient de lire, il est fait mention de l'utilisation des armes atomiques. Certes, cela est exprimé beaucoup moins clairement, par exemple, que ne l'a fait, dans un récent article, M. le général Chassaing, songeant, lui aussi, à l'emploi

des armes d'extermination massive, en particulier contre les peuples coloniaux. Nous nous élevons résolument contre l'emploi des moyens biologiques...

M. Antonini. M. Maurice Thorez a dit le contraire.

M. Odru. ...contre l'anéantissement systématique des récoltes tel qu'il a été exécuté au Viet-Nam, d'après les dires de M. le général Chassaing, contre l'emploi des armes chimiques et nucléaires que certains envisagent froidement.

Nous le disons parce que nous le pensons et que cela sera. L'utilisation de ces armes est criminelle et leurs auteurs auront un jour à répondre devant les tribunaux jugeant les crimes de guerre. Le groupe communiste votera contre la proposition.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Coulibaly. Mesdames, messieurs, si le rassemblement démocratique africain est d'accord pour que les autorités prennent les dispositions nécessaires à la défense de l'Union française, il nous paraît indispensable toutefois de souligner un point qui nous semble capital, à savoir la nécessité de fusionner tous les éléments ethniques des troupes de l'Union française.

En effet, que se passe-t-il ? En Afrique, lorsqu'il y a des troubles à réprimer, des troupes viennent d'un autre point de l'Union française et apparaissent, à ce moment-là, comme des mercenaires utilisés contre leurs frères. Inversement, lorsque des troubles surviennent à Madagascar, en Afrique du Nord, en Indochine ou même en France, c'est un contingent d'Afrique noire qui prend ce même caractère.

Je ne pense pas que, pour l'avenir de l'Union française, il soit souhaitable que les différents éléments ethniques puissent se considérer comme opposés dès l'instant où il faut exercer une répression dans un secteur ou dans un autre. C'est la raison pour laquelle, par ma voix, le rassemblement démocratique africain tient à souligner, de façon que les autorités en tiennent compte, la nécessité actuelle d'une fusion de tous les éléments ethniques de l'Union française pour que, chaque fois qu'il y a un service à rendre pour la sauvegarde de l'Union française, il ne puisse pas être fait recours à des éléments venant comme des mercenaires chargés de faire un travail déterminé. Sous le bénéfice de ces considérations, nous voterons le texte proposé. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Fleury. Le général Legentilhomme nous a exposé, dans son rapport, que l'expérience acquise pendant les guerres les plus récentes et les découvertes scientifiques modifient constamment l'organisation de la défense nationale. Il nous appelle non pas à nous faire juges de projets de réorganisation qui ne nous sont pas encore soumis, mais à affirmer, dès maintenant, que notre Assemblée reste fidèle à l'esprit de la proposition qu'elle a votée le 12 août 1954, et qu'elle insiste, d'une part, sur le caractère de troupes spécialisées qui doit être celui des forces d'outre-mer et, d'autre part, sur la nécessité de ne pas diminuer l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (*Très bien! très bien!*) en lui retirant, en temps de paix, l'emploi et l'administration des troupes stationnées dans les territoires d'outre-mer.

Notre groupe souscrit entièrement à ce jugement. La dernière guerre nous a révélé le caractère décisif, dans certains cas, de l'intervention de troupes spécialisées: des commandos formés d'hommes entraînés, à l'esprit offensif, en pleine possession du maniement de leurs armes, ont souvent obtenu des résultats inattendus en présence d'un ennemi plus nombreux. En dépit des progrès techniques, et peut-être même en raison d'eux, l'importance du facteur humain dans la guerre n'a pas diminué; elle a même si fortement frappé les spécialistes d'un grand pays allié que ceux-ci ont entrepris une étude à ce sujet dont la *Revue de la défense nationale* rend compte en ces termes: « De la masse énorme des données recueillies se dégagent quelques conclusions générales qui n'ont pas manqué, en leur temps, de plonger les commandants d'unités et le haut état-major dans la plus profonde des stupéfactions. Elles méritent d'être brièvement résumées:

« 1° Sur l'ensemble des combattants qui à chacun des instants d'un engagement peuvent et doivent utiliser leurs armes, 15 p. 100 seulement tirent sur l'ennemi ou sur ses positions reconnues. Ce sont toujours les mêmes individus qui, dans chaque unité, constituent la minorité agissante.

« Ces résultats d'ensemble ne sont pas affectés par les variations de facteurs extérieurs; l'accoutumance au feu joue un rôle pratiquement négligeable.

« Ces faits situent dans leur vraie perspective l'importance décisive du facteur humain au combat. Il n'est plus possible de se réfugier paresseusement dans les vieilles illusions qui consistent à répéter, à chaque nouveau progrès technique, « la puissance matérielle est seul facteur du succès », les déficiences du matériel humain sont trop considérables pour être acceptées ou négligées. »

C'est pourquoi nous estimons, comme le général Legentilhomme, qu'une armée d'outre-mer, composée d'un grand nombre de volontaires et comprenant de nombreux militaires de carrière attirés non par l'attrait de hautes soldes mais par le besoin d'action, constitue pour la défense de l'outre-mer, un instrument nécessaire. Et n'oublions pas que ces troupes d'outre-mer, lorsqu'elles sont appelées à combattre en Europe, font preuve de la plus grande efficacité. Qu'il nous suffise de rappeler, à cet égard, la conduite des troupes noires du général Mangin pendant la première guerre mondiale et, pendant la seconde, l'avance foudroyante, dans le secteur du Garigliano, des troupes africaines du général Juin. Nous pourrions également parler de Bir-Hakeim: cette bataille a bien eu lieu sur le sol d'Afrique, mais l'ennemi était européen et armé à l'européenne.

Enfin, le commandement de troupes autochtones exige qu'on parle la langue et qu'on connaisse la civilisation des populations dont ces troupes sont issues. Il y faut un long apprentissage.

Nous désirons aussi que le ministre de la France d'outre-mer conserve dans ses attributions l'emploi et l'administration des forces stationnées outre-mer. Les arguments développés à ce sujet par le général Legentilhomme nous paraissent convaincants. Il a lui-même exercé tantôt des commandemants militaires, tantôt des fonctions de gouverneur général, et c'est en connaissance de cause qu'il a fait sienne l'opinion que nous partageons.

Notre approbation ne signifie pas que nous ne souscrivons pas aux avertissements que nous a donnés le président Laurent-Eynac: nécessité de faire une place de choix aux armements qu'il qualifie de « supérieurs », à savoir l'ensemble des moyens aériens, et nécessité de l'industrialisation des territoires.

Quand, évoquant la prophétie du général Buhrer, le général Legentilhomme fait le procès des conceptions stratégiques de notre état-major de 1939, comment ne rappellerions-nous pas les paroles du général de Gaulle, visant l'un des membres les plus représentatifs de cet état-major:

« Pour faire tête au malheur, il eût fallu qu'il se renouvelât, qu'il rompît du jour au lendemain avec des conceptions, un rythme, des procédés qui ne s'appliquaient plus; qu'il arrachât sa stratégie au cadre étroit de la métropole; qu'il retournât l'arme de la mort contre l'ennemi qui l'avait lancée, et mît dans son propre jeu l'atout des grands espaces, des grandes ressources et des grandes vitesses, en y englobant les territoires lointains, les alliances et les mers. »

C'est dans cet esprit que le groupe des républicains sociaux votera la proposition soumise à votre Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter, pour expliquer son vote.

M. Schleiter. Le groupe des républicains indépendants votera le texte de synthèse présenté par la commission de la défense et précisé par son distingué président, compte tenu des déclarations faites par son éminent rapporteur, M. le général Legentilhomme.

Toutefois, bon nombre de mes amis et moi-même appuyons les déclarations faites par plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, et notamment par notre ami, M. Antonini, en ce qui concerne la spécialisation des troupes d'outre-mer et le maintien des prérogatives du ministre de la France d'outre-mer. Nous souhaitons vivement que le Gouvernement veuille bien en tenir compte dans les projets qu'il doit élaborer, dont nous demandons à être saisis pour avis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, au cours de la séance de jeudi, le groupe socialiste a fait connaître, par la voix de notre ami, M. Margueritte, comment il conçoit, dans le cadre plus général de l'organisation de l'armée française, la place que doivent occuper et le rôle que doivent jouer les troupes servant outre-mer. Chacun de nous ici, et cela résulte des larges débats qui ont eu lieu, est convaincu de la nécessité de reviser, au moins pour l'adapter aux circonstances actuelles, la loi de 1900 qui a institué le statut de l'armée dite coloniale. Mais de là à parler de condamnation, de suppression de l'armée coloniale, il y a un pas que personne ici n'est prêt à franchir à la légère. (*Très bien! très bien! à gauche.*) D'ailleurs, on ne supprime que ce qu'on est en mesure de remplacer. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce qu'il convient, à mon sens, de retenir des déclarations du porte-parole du groupe socialiste, hier, c'est l'extrême prudence avec laquelle il y a lieu d'envisager les réformes possibles qui devront faire au préalable l'objet d'une étude approfondie; M. Margueritte l'a dit en propres termes. Il a parlé de « délai » de « période transitoire », c'est le bon sens même. En fait, dans son intervention, qui fut, du moins m'a-t-il semblé, très écoutée, il a dit tout haut ce que pensent beaucoup de gens sans oser l'affirmer avec la même netteté. Un problème est posé. A quoi bon essayer de le nier ? Il faudra bien lui trouver une solution.

En tout état de cause, M. Margueritte l'a dit clairement, nous reconnaissons la nécessité d'une formation particulière des cadres appelés à servir outre-mer. Le porte-parole du groupe socialiste s'en est expliqué longuement et vous pouvez, dès aujourd'hui, lire dans le compte rendu analytique ce qu'il a dit à ce sujet.

Pour nous, socialistes, notre préoccupation en la matière présente trois aspects, je voudrais le rappeler. D'abord, spécialisée ou non — et cela est peut-être plus l'affaire des techniciens que du législateur — l'armée, appelée à servir outre-mer, doit être en mesure d'assurer une protection efficace des populations contre tout danger extérieur. Sur ce point, il est bien évident, et je crois que M. Margueritte l'a démontré éloquemment hier, ce n'est pas la vocation de l'armée coloniale dans l'esprit du législateur de 1900. En second lieu, et comme conséquence de ce que je viens de dire, l'armée d'outre-mer doit cesser de paraître comme une auxiliaire de la police et de la gendarmerie. (*Très bien! très bien! et applaudissemnts.*) Si les forces de police ou de gendarmerie sont insuffisantes — comme nous le rappelait encore tout à l'heure le général Legentilhomme — pour assurer le maintien de l'ordre, qu'on les renforce, mais il faut laisser à l'armée son caractère de défense nationale puisqu'aussi bien la nation déborde les frontières métropolitaines, englobe nos départements et nos territoires d'outre-mer et que, tous les orateurs se sont plu à le souligner hier, la nature d'un conflit, demain, serait telle qu'aucune limitation dans l'espace, sur notre planète, ne pourrait lui être opposée.

Enfin, il n'y aura pas d'armée vraiment nationale outre-mer si les populations ne la reconnaissent pas comme telle. Or, pour cela, il faut que les portes de l'armée soient largement accessibles à tous, sans distinction de couleur. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce que, dans ce domaine, il reste encore à faire. Il faut que cessent, dans notre armée, les inégalités, les discriminations raciales. Il faut que disparaissent, là où ils demeurent encore vivaces, les vestiges d'un passé révolu et condamné. (*Applaudissements.*) Tout soldat, blanc ou noir, doit avoir dans sa giberne son bâton de maréchal.

Mes chers collègues, dans une saine démocratie, les partis ont souvent intérêt à rechercher une transaction; c'est ce que nous avons fait hier et ce qu'a bien voulu rappeler M. le président de la commission de la défense nationale. Nous avons abandonné en effet certains de nos amendements...

M. Jean Guiter. Oh, pas beaucoup!

M. Charles-Cros. ... Nous en avons abandonné tout au moins un auquel nous tenions beaucoup, mon cher collègue, et je reconnais que, de son côté, la commission de la défense a bien voulu en accepter d'autres parmi lesquels celui-ci, dont l'importance n'échappe à personne au sein de cette assemblée, et qui demande que désormais le statut des troupes d'outre-mer comporte une égalité complète des droits et des devoirs pour les militaires autochtones et métropolitains.

M. Jean Guiter. Nous sommes complètement d'accord.

M. Charles-Cros. Telle est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera l'ensemble de la proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Le groupe des gauches républicaines prenant acte des déclarations de M. le rapporteur qui s'est engagé à défendre, lorsque nous en serons saisis, nous l'espérons fermement, des projets en instance devant le Gouvernement pour la réforme de l'organisation militaire, les attributions militaires du ministère de la France d'outre-mer en la matière; prenant acte également de certaines déclarations du porte-paroles du parti socialiste, M. Charles-Cros, atténuant les paroles prononcées hier par M. Margueritte...

M. Charles-Cros. Ce sont des précisions, mon cher collègue.

M. Antonini. J'allais le dire, ... et qui a précisé cette intervention en disant qu'on ne saurait supprimer quelque chose sans avoir par quoi le remplacer, nous voterons donc le nouveau texte proposé par la commission de la défense, sans enthousiasme, non certes par suite de la menace que fait planer sur nous l'intervention communiste, qui ne saurait nous toucher; seuls, au surplus, nos collègues socialistes pourraient en redouter les foudres.

M. Rosenfeld. Ces menaces ne nous touchent pas beaucoup! (*Sourires.*)

M. Antonini. Je me permettrai en effet, concernant les armes nucléaires, de rapporter que M. Maurice Thorez, secrétaire général du parti communiste, à un journal paru à Bordeaux, a déclaré qu'il ne fallait pas exagérer les dangers de l'arme atomique!

Le groupe du R. G. R. votera donc, sans enthousiasme je le répète, le nouveau texte présenté par la commission.

M. le président de la commission. La commission demande un scrutin.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Le groupe du mouvement républicain populaire votera le texte de synthèse présenté par M. le rapporteur. Il s'unit aux observations de M. Schleiter, ainsi qu'à celles présentées tant par M. Antonini que par notre collègue du R. D. A. Il pense qu'il est possible de faire une armée où toutes les races, toutes les couleurs, toutes les situations sont représentées et où on peut former l'âme de la France et de la République entière.

M. Ya Doumbia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Je n'aurai que peu de mots à ajouter, après l'intervention de mon ami Charles-Cros. Je voudrais simplement indiquer que j'ai retiré le premier amendement que j'avais déposé, dans le but de marquer l'accent sur l'importance que nous attachions à voir figurer dans le texte de la proposition les mots: « aptes à ... » substitués aux mots: « spécialisées pour ... »

Je ne reviens pas sur cet amendement puisque nous serons saisis, je l'espère, des projets élaborés par le Gouvernement; chacun de nous aura l'occasion de développer ses conceptions au moment de ces discussions.

Je voudrais simplement souligner que, le 12 août 1954, M. le président de Gouyon disait bien comment, dans son esprit, l'armée d'outre-mer devait fonctionner. Il voyait à cette armée trois missions distinctes: « une première mission — je le cite textuellement — est le maintien permanent de la sécurité intérieure des pays d'outre-mer; une seconde mission, c'est la défense extérieure et la préparation à la mobilisation générale, et une troisième mission c'est la participation à la défense de l'Union française ». Je suis entièrement d'accord avec M. le président de Gouyon.

Je souligne cependant qu'outre-mer, seule la première mission a primé et mon collègue et ami M. Charles-Cros vient tout à l'heure de le confirmer. Actuellement, les troupes stationnées outre-mer apparaissent, non pas pour la défense des pays d'outre-mer, mais pour le maintien de l'ordre, et nous sommes surpris chaque fois, même dans les manifestations civiles, de voir l'armée déployée dans les rues, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Afrique noire.

Nous sommes d'accord pour que l'armée d'outre-mer soit dotée d'une infrastructure solide et je fais miennes sur ce point les observations de M. le président de Gouyon que je cite à nouveau: « Toute une infrastructure est à mettre sur pied, tant sur le plan des effectifs que sur le plan de l'équipement. Qui dit mobilisation dit existence de réserves de cadres instruits, d'équipement, d'armement, de casernement, de bases, de voies et de moyens de transports, etc... » Et M. le président de Gouyon ajoutait: « C'est un fait que nous déplorons: rien de tout cela n'existe. Alors que les nécessités de la relève sont là ». Le président de Gouyon ajoutait: « Les mêmes nécessités de la relève et les besoins urgents en cadres autochtones ont également amoindri leur valeur technique, d'où une baisse certaine de qualité à un moment où l'évolution de la technique rend plus encore nécessaire la formation de gradés qualifiés ».

Nous avons été saisis, dernièrement, du budget militaire, pour 1955, en ce qui concerne la France d'outre-mer, et nous avons été surpris de constater que l'effectif des troupes d'outre-mer s'élevait à environ vingt-cinq mille hommes de troupe alors que le personnel officier d'encadrement autochtone ne dépassait pas vingt-quatre.

Cela souligne toute l'insuffisance des cadres d'officiers. En comptant un officier pour cent hommes, au moins en temps de paix, c'est un effectif de deux cent cinquante officiers dont il eût fallu disposer, alors que vingt-quatre seulement étaient sur place. Les spécialistes en la matière — et je m'excuse auprès d'eux de ne pas en faire partie — savent très bien que la défense de l'outre-mer n'est plus possible dans ces conditions. Les autorités compétentes mêmes du Gouvernement n'ont pas masqué ce fait et reconnaissent que, dans l'état actuel des choses, l'armée coloniale est incapable de défendre l'outre-mer. C'est ce que nous voulions souligner.

Je veux simplement donner à notre amendement tendant à l'égalité des droits et des devoirs des militaires d'une même armée, que la commission a bien voulu accepter, le même sens que celui de la résolution n° 53 que nous avons votée le 26 mai 1948, sur le statut du soldat de l'Union française.

L'article 2 de cette résolution était ainsi rédigé: « A grade égal, les officiers, les sous-officiers ou hommes de troupe servant dans les armées de terre, de mer et de l'air, bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations ». (*Très bien! très bien!*) L'article 3 stipulait: « A l'intérieur de chaque unité, l'instruction militaire est la même pour tous les militaires, quelle que soit leur origine ». Enfin, l'article 4 disposait: « Aucune distinction de statut ne peut intervenir dans la fixation des soldes, prêts auxquels ont droit les militaires des armées de terre, de mer et de l'air ».

Le vote que nous allons émettre aujourd'hui aura, dans notre esprit, le sens de cette résolution, et nous serions heureux que le Gouvernement, dans les projets en préparation, tînt compte de cette résolution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix le texte définitif de la proposition, j'en donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que les réformes de structure actuellement envisagées pour notre défense nationale doivent obligatoirement prévoir une organisation des forces armées spécialisées pour assurer la défense effective de nos territoires d'outre-mer;

« Réaffirmant son désir de voir prise en considération la proposition qu'elle a votée le 12 août 1954, en vue d'assurer dans les meilleures conditions cette défense, notamment:

« En revisant la structure de notre système de défense nationale pour assurer une défense efficace des territoires d'outre-mer par une réadaptation plus conforme aux nécessités actuelles, réadaptation qui devra porter:

« 1° Sur un rajustement de la défense en fonction de l'évolution de l'Union française;

« 2° Sur la refonte de l'organisation militaire en fonction des données atomiques actuelles;

« Invite le Gouvernement:

« A lui faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer et appelle son attention sur la nécessité d'un statut spécial des troupes servant outre-mer, comportant une égalité complète des droits et devoirs pour tous les militaires autochtones et métropolitains:

« Et à renforcer encore la défense de l'outre-mer par un transfert de crédits affectés aux forces armées d'Extrême-Orient au budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer, dès l'exercice 1955. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. de Gouyon, au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	190
Majorité absolue	96
Pour l'adoption	176
Contre	14

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 6 —

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française. (N°s 251, année 1954 et 70, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, le décret du 29 septembre 1928 porte réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française; notre Assemblée a déjà eu l'occasion d'y apporter certaines modifications.

La demande d'avis n° 251 dont nous sommes saisis est relative à une adjonction à apporter à l'article 1er de ce décret du 29 septembre 1928. Cet article définit la consistance du domaine public. Il comprend, entre autres, en ce qui concerne les eaux, les cours d'eau navigables et non navigables, avec une zone de passage de 25 mètres à partir des plus hautes eaux, les sources et cours d'eau non navigables ni flottables, les lacs, étangs et lagunes avec également une zone de passage de 25 mètres à partir des plus hautes eaux, enfin les canaux de navigation, d'irrigation et de dessèchement, les aqueducs, les conduites d'eau, les conduites d'égout.

Cependant si cette énumération comprend les sources, n'y figurent pas, par contre, les nappes aquifères. Or, on ne pourrait contester l'importance primordiale pour l'alimentation des populations et du bétail de ces nappes aquifères souterraines, d'autant que les besoins d'eau de l'Afrique occidentale française sont sans cesse accrus en raison de l'augmentation de la population et principalement à cause de l'industrialisation du pays. Des mesures de protection doivent donc être prises, tant pour éviter l'accaparement et le gaspillage que la pollution de ces nappes, précieuses pour les besoins des populations.

D'ailleurs des mesures similaires ont été prises dans les pays voisins de l'Afrique occidentale française, en Afrique du Nord, tant au Maroc, en Algérie qu'en Tunisie, aussi était-il naturel de les adapter pour l'Afrique occidentale française en faisant rentrer dans le domaine public les eaux souterraines.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française consulté à ce sujet, ne s'y est pas opposé dans sa séance publique du 27 février 1954, en faisant toutefois quelques remarques de pure forme, dont il a été tenu compte par le département de la France d'outre-mer.

C'est dans ces conditions que nous vous prions de donner un avis favorable au projet de décret qui nous est soumis et dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Odru. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Je voudrais poser deux questions à M. le rapporteur, d'abord, quelles sont ces remarques faites par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, auxquelles il vient de faire allusion dans la lecture de son rapport ? Ensuite: quelles vont être les conséquences du décret qui nous est soumis, dans le cas, par exemple, très précis d'un particulier voulant creuser un puits, sur un terrain qui lui appartient ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française a été appelé à délibérer sur ce projet de décret dans sa séance du 27 février 1954. L'avis était favorable. Voici les réserves exprimées par le Grand Conseil — nous n'avons rien à cacher, puisqu'aussi bien M. le rapporteur en a donné connaissance devant la commission — « 1° réserve expresse que le présent projet de décret ne constituera en aucun cas une arme de l'administration pour accaparer les eaux domaniales de l'Afrique occidentale au profit de l'Etat ».

« 2° L'application du décret ne devra, en aucun cas, engendrer pour les populations rurales les tracasseries qu'elles ont eu à subir et qu'elles subissent encore de la part du service des eaux et forêts, par suite de l'augmentation des exploitations forestières en Afrique occidentale française. »

L'avis favorable est donc donné, sous réserves qui seront incluses dans les arrêtés d'application par le gouverneur général; et le Grand Conseil demandait — c'était le projet primitif — « qu'en outre tous les terrains aquifères, quelles que soient leur provenance, nature ou profondeur, soient incorporés à l'article 1er du décret du 29 septembre 1928, portant réglementation, au-dessous du paragraphe *d*, qui prend la place du paragraphe *b* ». C'est une question de mise en forme, en laissant le soin au Grand Conseil de prendre les arrêtés d'application, et au chef de territoire de statuer en dernier ressort sur les questions qui seraient spécifiquement posées.

Voilà l'avis du Grand Conseil, assorti des réserves précisant qu'on donne délégation au gouverneur général.

En ce qui concerne les puits qui pourraient et doivent être creusés, même par un particulier propriétaire, la question ne se pose pas: il aura le droit exclusif et personnel de creuser un puits sur un terrain qui lui appartient et d'avoir non seulement la jouissance, mais la propriété de l'eau qui en sortira. Pour ma part, je suis formel sur ce point.

M. Odru. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — L'article 1er du décret précité du 29 septembre 1928 est modifié et complété comme suit:

« *d* bis) Les nappes aquifères souterraines, quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, pris après avis du Grand Conseil, fixeront les modalités d'application du présent décret. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Ya Doumbia et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à ajouter un deuxième alinéa ainsi rédigé:

« Ces arrêtés devront garantir les droits des collectivités autochtones et tenir compte des coutumes et genre de vie des divers groupements ethniques. »

La parole est à M. Ya Doumbia pour soutenir son amendement.

M. Ya Doumbia. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour faire état devant vous des appréhensions que

nous pouvons avoir, en tout cas en Afrique occidentale française, en ce qui concerne l'inclusion des nappes d'eau souterraines dans le domaine public. Pour des pays comme la Mauritanie, le Soudan et le Niger, situés dans la zone sahélienne et comprenant des populations quasi nomades, on conçoit que l'existence de ces nappes d'eau est très importante pour la vie même de ces populations. Le rapport de présentation du Gouvernement dit très bien que l'existence des nappes d'eau souterraines est primordiale pour l'alimentation des populations et du bétail. Or, le bétail est la richesse principale des populations nomades de la zone sahélienne. C'est la raison pour laquelle, pour éviter des heurts, des guerres, même, des frictions entre populations et entre tribus pour des points d'eau — et ceux qui ont séjourné ou servi outre-mer dans ces zones sahéliennes savent que, périodiquement, il y a de véritables guerres entre tribus pour la possession de tel ou tel point d'eau ou de tel ou tel puits — c'est pourquoi, dis-je, j'ai pensé introduire dans l'article 2 du décret la notion que « les arrêtés qui interviendront après avis du Grand Conseil devront garantir les droits des collectivités autochtones et tenir compte des coutumes et genre de vie » — on le comprend très bien en ce qui concerne les nomades — « des divers groupements ethniques ».

Mon amendement prend toute sa valeur, après l'explication donnée par mon ami M. Antonini, rapporteur, en ce qui concerne les réserves formulées par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, qui a précisément indiqué les craintes que l'on pouvait avoir devant une réglementation de ce genre.

Ces craintes sont justifiées, étant donné que les nappes d'eau souterraines ne sont pas du domaine public, à ma connaissance, dans la métropole, et le décret du 29 septembre 1928 l'a bien spécifié à l'article 1er, paragraphe *j*, disant que « les zones qui ne sont pas propriété privée sont, de façon générale, dans le domaine public ». Cela veut dire que les nappes d'eau souterraines, dans une propriété métropolitaine, appartiennent au propriétaire; et, par ce décret, le Gouvernement veut que toutes les nappes d'eau souterraines d'Afrique occidentale appartiennent à l'Etat. Vous comprendrez que nous émettions des réserves, et le Grand Conseil l'a fait d'autant plus que, pour l'application de ce décret de 1928, des peines sont prévues.

L'article 8 de ce décret stipule: « Des règlements généraux et arrêtés pris par le gouvernement général en conseil de gouvernement peuvent édicter des règles relatives à la police, à la conservation et à l'utilisation du domaine public et peuvent édicter des peines de simple police, d'amendes et même d'emprisonnement ».

Nous sommes donc sceptiques quand nous voyons l'application outre-mer d'une mesure qui n'existe pas dans la métropole et qui peut, dans la pratique, donner lieu tous les jours à des heurts.

C'est la raison pour laquelle je voudrais que le Gouvernement mentionnât dans ce décret que les arrêtés que prendra le gouverneur général, en accord avec le Grand Conseil, préciseront bien la garantie des droits des collectivités autochtones. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Ya Doumbia, encore qu'elle estime, et je le dis en toute sincérité à notre ami, qu'il me paraisse inutile.

M. Ya Doumbia. Mon cher rapporteur, vous avez dit que le Grand Conseil a émis des réserves de forme.

M. le rapporteur. Vous m'avez interrompu, mon cher collègue, dans mes explications; c'est justement parce que le Grand Conseil a émis des réserves, qui ne sont d'ailleurs pas tout à fait les mêmes que les vôtres, que nous sommes d'accord pour que le gouverneur général prenne les arrêtés d'application après avis du Grand Conseil au sein duquel les territoires intéressés sont valablement représentés. Nous pouvons donc avoir toutes garanties sur la sauvegarde des intérêts des populations.

Je me permets cependant de faire remarquer que, comme vous, mon cher ami, j'ai vécu longtemps en Afrique et que j'ai été particulièrement intéressé à ces problèmes domaniaux; il m'est arrivé quelquefois de régler ces litiges auxquels vous avez fait allusion, ces véritables batailles où le sang a coulé, à Madagascar, par exemple, pour la possession de certains points d'arrivée d'eau — parce que l'eau, aussi bien pour l'alimentation que pour la culture des jardins, est indispensable et qu'elle est nécessaire à la vie.

C'est pour cela que le Gouvernement a été dans l'obligation de prendre cette mesure de sauvegarde des nappes souterraines, dans l'intérêt même des populations. Vous pensez bien que le Gouvernement — il faut tout de même détruire une légende, à laquelle vous n'avez pas fait allusion mais qui est sous-entendue — vous pensez bien, dis-je, que le Gouvernement ne veut pas accaparer les nappes souterraines d'eau d'Afrique occidentale dans son intérêt propre, qui est nul dans l'affaire; c'est dans l'intérêt collectif des populations.

Il est certain qu'il faut prendre des mesures de sauvegarde en ce qui concerne l'accaparement de l'eau par certains individus. Mais il y a également des mesures à prendre contre la pollution des eaux. Cependant, pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à accepter votre amendement, qui figurera dans le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Ya Doumbia, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 2, compte tenu de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter:

« Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française, pris après avis du Grand Conseil, fixeront les modalités d'application du présent décret.

« Ces arrêtés devront garantir les droits des collectivités autochtones et tenir compte des coutumes et genre de vie des divers groupements ethniques ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE
REGIME DE LA TRANSCRIPTION

Discussion d'une demande d'avis. — Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription. (N° 404, année 1954 et 71, année 1955.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, fin décembre 1951, nous avions été saisis d'une demande d'avis n° 304, relative à un projet de décret abrogeant dans les Etablissements français de l'Océanie l'article 1er du décret du 30 décembre 1937, qui y rendait applicables les dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant le régime de la transcription.

En fait, il s'agissait de supprimer l'obligation de déposer au rang des minutes d'un notaire les actes sous seing privé portant mutation de propriété immobilière située dans les Etablissements français d'Océanie. Nous nous permettons de reprendre une partie des conclusions du rapport que nous avions déposé à l'époque, au nom de notre commission de la législation, devant l'Assemblée de l'Union française, le 1er avril 1952 — *Journal officiel* du 2 avril. Vous avez d'ailleurs retrouvé dans le rapport qui vous a été distribué le texte de celui auquel je fais allusion.

Nous donnions alors un avis défavorable au projet de décret qui nous était soumis et l'Assemblée respectait les conclusions de la commission dans sa séance du 1er avril 1952.

Or le Gouvernement, en l'espèce le ministre de la France d'outre-mer passait outre à notre avis et promulguait le décret en question le 8 mai 1952.

Sur notre intervention, le ministre de l'époque justifiait son attitude en affirmant qu'il s'agissait en fait « de la suppression d'une formalité non seulement inutile, mais gênante, et de frais ne correspondant à la rémunération d'aucun service réel ».

Mais voici qu'aujourd'hui on nous demande l'abrogation pure et simple du décret du 6 mai 1952 et le retour aux dispositions du décret du 30 décembre 1937.

L'expérience de deux années vient en effet de démontrer l'utilité du contrôle exercé par le dépôt aux rangs des minutes d'un notaire des actes sous seing privé portant translation de propriété immobilière, déclare l'exposé des motifs du nouveau projet de décret qui nous est soumis.

Nous n'aurons pas la cruauté d'insister sur ce revirement. Peut-être eût-il été plus sage de suivre, en ce cas particulier, comme en bien d'autres d'ailleurs, l'avis de l'Assemblée de l'Union

française, qui comprend dans son sein des hommes parfaitement au courant des législations en vigueur dans les territoires d'outre-mer et de leurs répercussions, à tous points de vue, sur la vie des populations qui s'y trouvent, ainsi que viennent de le proclamer encore tout récemment les représentants du Gouvernement.

Aussi ne pouvons-nous que vous demander de donner un avis favorable à l'adoption du projet de décret qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Schleiter. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Schleiter. Mes chers collègues, après l'excellent exposé de notre ami, M. le président Antonini, particulièrement qualifié en matière hypothécaire, vous comprendrez qu'un autre praticien s'associe pleinement aux déclarations de notre distingué rapporteur.

En effet, c'est avec plaisir que nous enregistrons — le terme me semble tout à fait de circonstance (*Sourires.*) — le revirement ministériel en l'occurrence. Deux années ont suffi pour que le Gouvernement nous demande de revenir sur le décret qu'il a cru devoir prendre, contrairement à l'avis de notre Assemblée qui, une fois de plus, a témoigné de sa perspicacité et de sa sagesse. (*Très bien! très bien!*)

Lors du débat qui s'est instauré à l'époque, nous avions tenu à souligner l'intérêt que présentait pour les parties contractantes le dépôt obligatoire des actes sous seing privé au rang des minutes d'un notaire, préalablement et en vue de la transcription hypothécaire. Nous n'y reviendrons pas, la cause étant entendue, et nous nous bornerons à donner, avec la commission de la législation et de la justice, l'avis favorable qui nous est demandé par le Gouvernement.

Au moment où, dans la métropole, entre en vigueur la réforme hypothécaire récemment instaurée, et qui comporte l'authenticité obligatoire, c'est avec satisfaction que nous voyons le Gouvernement revenir sur ses errements passés. Nous sommes dans la pure logique en prenant une décision susceptible d'apporter plus de garanties aux populations des Etablissements français d'Océanie vers lesquelles va notre sollicitude unanime. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant plus la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est abrogé le décret sus-visé n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription, qui reprend, en conséquence, son ancienne rédaction. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. Ribéra, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, je demande la parole pour proposer à l'Assemblée une interversion de l'ordre du jour.

— 8 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la législation.

M. Ribéra, *vice-président de la commission de la législation.* Monsieur le président, puisque la commission de la législation est déjà « sur la sellette », je voudrais présenter une requête à l'Assemblée: il est, émanant d'elle, un troisième rapport, de notre ami M. Polycarpe, sur une proposition de M. Bazé, inscrit à l'ordre du jour sous le n° 6, et que je vous affirme devoir être très court. Or, M. Polycarpe doit partir lundi prochain; je serais donc heureux si l'Assemblée voulait bien lui donner le n° 5, nous permettant ainsi de terminer sur le champ ce débat.

M. Roger Duseeaulx, *président de la commission des affaires économiques.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. le président de la commission des affaires économiques. Je me suis informé de la durée éventuelle de ce débat qui, en effet, ne sera sans doute pas long; nous acceptons donc cette interversion de l'ordre du jour, mais en demandant aux orateurs de tous les groupes d'être assez brefs, afin que nous puissions également terminer le débat, déjà entamé, qui intéresse aussi l'Indochine et dont M. Theetten est le rapporteur.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

ETATS ASSOCIES. PROBLEME EURASIEN

Discussion d'une proposition. Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine. (Nos 40, année 1954 et 69, année 1955).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Polycarpe, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Bazé a évoqué dans la proposition qui nous est soumise une série de situations qui concourent toutes, dans l'ordre administratif, à souligner les inégalités qui existent entre les fonctionnaires civils et militaires de la métropole et les fonctionnaires d'origine asiatique dans l'administration française d'Indochine.

C'est dans ces conditions que la commission de la législation a examiné le problème, d'abord du point de vue du régime de la solde, des indemnités et des allocations familiales.

Brièvement, je soulignerai que ce régime, à l'origine le même pour tous les fonctionnaires, a subi, à la suite de l'application de certains décrets, des différences de traitement. C'est ainsi, en particulier, que la majoration de dépaysement accordée aux fonctionnaires de la métropole ne le fut pas à ceux d'origine asiatique. Même situation en ce qui concerne les militaires eurasiens: il n'y avait pas, dans l'armée, de différences jusqu'en 1949; cependant, un décret du 15 avril 1949 étendit aux militaires eurasiens les discriminations qui frappaient déjà les fonctionnaires de l'ordre civil.

De même pour la retraite: un décret du 1er novembre 1928, décret d'ordre général puisqu'il intéresse tous les territoires d'outre-mer, prévoit, en son article 7, que les fonctionnaires originaires d'Europe qui servent hors de chez eux voient leurs services compter pour un tiers ou la moitié en sus de leur durée effective lorsque ces services sont accomplis dans certains territoires comme, par exemple, l'Indochine.

Ces dispositions aboutissent à établir de grandes différences dans le taux des retraites accordées aux fonctionnaires métropolitains et aux fonctionnaires d'origine asiatique. Vous constatez l'inégalité inhérente à un pareil système et combien il peut être choquant dans ses applications puisqu'il s'agit, en fin de compte, de fonctionnaires ayant rendu les mêmes services à l'administration, avec le même dévouement et pendant le même temps.

C'est dans ces conditions qu'après avoir examiné principalement ces trois grands chapitres, votre commission de la législation vous demande de donner un avis favorable à la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Odru. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. J'aimerais que M. le rapporteur précisât le sens de ces mots qui figurent dans le texte de la proposition et sont reproduits dans le rapport *in fine*: « la communauté française ». Que faut-il entendre par là, juridiquement ?

M. le rapporteur. Il est question d'une « discrimination des Eurasiens de la communauté française », s'agissant des Eurasiens français, c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas de nationalité vietnamienne, alors qu'ils pourraient l'être maintenant, d'après les conventions passées avec les Etats associés. C'est la communauté au sens d'un groupement de personnes de même nationalité.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. William Bazé.

M. William Bazé. Mesdames, mes chers collègues, la première fois que j'ai eu l'honneur de siéger parmi vous, j'ai immédia-

tement soulevé le problème que pose l'existence des Eurasiens d'Indochine. C'était le 6 novembre 1952.

J'attendais depuis longtemps cette occasion de m'exprimer au sein d'une assemblée métropolitaine car, auparavant, les efforts que j'avais déployés des années durant n'avaient jamais abouti. La voix ne porte pas d'une tribune locale, même lorsque la notion d'empire a cédé le pas au concept d'Union française.

Le problème qui me préoccupe est celui dont avaient souffert ma mère et les métis de sa génération, dont j'ai souffert moi-même comme les compatriotes de mon temps — songez que nous débutions dans tous les emplois à demi-solde à cause de nos origines ! — et dont continuent à souffrir les Eurasiens nés depuis lors, bien que l'égalité entre les hommes ait été prônée par la République française.

Malgré cela, malgré les mesures discriminatoires qui font que nous avons passé notre vie à payer pour des fautes que nous n'avons jamais commises, malgré que nous ayons eu de multiples raisons d'être aigris, je mets au défi quiconque de me citer un Eurasien dont le patriotisme ait fléchi. Mieux encore, tous remettront sac au dos demain si, de nouveau, la patrie est en danger. En 1914-1918, nombre de mes aînés, trop pauvres pour s'octroyer un voyage hors de chez eux, ne connurent la France que comme soldats pour monter au front et, souvent, y mourir sous les balles ennemies. En 1939-1940, lorsqu'une fois de plus retentit la générale, à l'exemple de leurs prédécesseurs, les jeunes répondirent « présent », puis ce furent l'épopée de la résistance et les engagements volontaires dans les troupes de la Libération. Les Eurasiens que j'ai vus tomber au feu à mes côtés, qui étaient venus spontanément s'enrôler sous mes ordres, étaient partis avec l'enthousiasme que l'on ressent à servir son pays. J'évoque ces généralités sans m'apesantir sur les faits d'armes particuliers, dans le seul but de situer la vérité dans ce qu'elle a de grand, de noble et d'humain. On est Français ou on ne l'est pas. Or, il s'avère que, rendus à la vie civile, les Eurasiens durent subir et subissent encore des lois d'exception, lesquelles, après avoir fait d'eux des Français de seconde zone, les maintiennent indéfiniment dans cette condition humiliante.

C'est précisément parce que j'avais conscience de défendre une juste cause en tenant à ce que cessât d'être terni le beau visage de la France, qu'il m'a été agréable de déposer sur le bureau de cette Assemblée la proposition n° 40, année 1954, que nous examinons aujourd'hui. Je ne vous infligerai pas sa lecture; vous avez tous eu le loisir d'en prendre connaissance. Par suite de circonstances indépendantes de ma volonté, cette proposition, qui date du 11 février 1953, vient en discussion seulement en mars 1955. Plus de deux années se sont écoulées au cours desquelles l'Indochine a été secouée par de profonds bouleversements; des camarades sont morts, notamment à Dien-Bien-Phu, sans avoir su si leur président était parvenu à se faire entendre.

Néanmoins les questions que j'ai traitées dans ma proposition (régime de solde, retraites, régime appliqué aux militaires, congés forcés et autres) sont toujours d'actualité. En revanche, les prétextes invoqués ne tiennent plus, qui tendent à justifier les différences de traitement contre lesquelles je m'insurge. Que le vieux supplément colonial soit devenu la prime d'expatriation, puis consacré « indemnité de dépaysement », nul n'admettra désormais qu'il faille recourir à de tels encouragements pour contraindre les métropolitains à s'installer en Indochine; bien au contraire! bon nombre d'entre eux quitteraient volontiers le sol natal s'ils le pouvaient, pour connaître une existence plus large et des horizons plus prometteurs. Je n'en veux pour preuve que les innombrables compétitions qui surgissent autour des rares emplois disponibles. La même constatation apparaît aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur administratif. Le Gouvernement français a donc l'entière responsabilité de ses actes, quant aux dispositions qui relèvent encore de ses attributions concernant les Eurasiens restés en Indochine et ceux qui en sont sortis, souvent à leur corps défendant. Il lui appartient, par ailleurs, de s'entendre avec les gouvernements des Etats associés au sujet de la nationalité. Faute d'avoir voulu établir un *modus vivendi* avec nos amis, pendant qu'il en était temps encore, des centaines de dossiers sont en suspens dans les tribunaux du Viet Nam, du Cambodge et du Laos. Jusqu'au 31 décembre 1954, grâce à un certificat ethnique, un Eurasien abandonné devenait Français par jugement; depuis le 1er janvier 1955, les tribunaux des Etats associés se déclarent incompétents, ce en quoi ils ont raison, du fait qu'ils ne peuvent conférer la nationalité française aux jeunes Eurasiens que les mères leur amènent. Alors ? Quand ces dernières se tournent vers nous, elles se trouvent devant le néant; rien n'a été prévu. Il y a là une lacune à combler qui pourra, à mon sens, faire l'objet de conventions judicieusement étudiées, comportant, par exemple, la réciprocité du droit d'option à vingt et un ans.

Le métissage ne pose aucun problème en Indochine, dès qu'il concerne les enfants issus d'un mariage légal. Tel n'est pas le cas de celui que provoquent les unions libres, qui est invariablement marqué par la carence des pères français, tandis que les mères autochtones se saignent aux quatre veines pour faire face à leurs obligations. Il ne convient pas de savoir si cet autre aspect du métissage est un bien ou un mal; c'est un fait, et j'ai toujours cherché à ce que celui-ci tournât, plus tard, au bénéfice de la France et non contre elle.

Sur le plan humain, nous avons une œuvre de réparation à poursuivre là-bas, et sur le plan démographique, une œuvre nationale. La leçon des vieilles colonies espagnoles n'a cessé de guider mes actes. Je n'ai pas toujours été compris, et je le regrette pour l'intérêt général. Compte tenu cependant de l'évolution des événements dans le Sud-Est asiatique, je persiste à dire que les Eurasiens peuvent et doivent être, entre la métropole et les Etats associés, des éléments de conciliation et non des sujets de friction. Sans doute l'Indochine n'est pas au terme de ses malheurs, mais un jour viendra où les passions finiront par s'apaiser, et alors nous serons bien aise d'avoir su, grâce à nos enfants, garder intact le lien le plus fort qui puisse nous unir: celui du sang, auquel demeurent liés, fatalement, la pérennité de notre culture et notre rayonnement spirituel. Il importe, par conséquent, que le Gouvernement se ressaisisse et admette que, dans l'urgence des problèmes, celui des Eurasiens se classe au premier rang. La misère à laquelle ils sont condamnés depuis le partage du Viet-Nam, les injustices qui les affectent, la vie misérable dans les centres d'accueil qui est devenue la leur, le chômage à l'état endémique auquel ils sont acculés, tout cela exige que l'on se penche sur leur sort et, simultanément, sur le sort de tous les Français d'Indochine.

Un comité interministériel gagnerait à être créé, dont le délégué serait le représentant à la fois du président du conseil et du ministre des Etats associés. Ce comité serait en liaison constante avec, naturellement, les services de la rue de Lille, mais aussi avec le ministère de la France d'outre-mer pour les recasements, le ministère du travail pour l'application des lois sociales aux Eurasiens transférés en métropole, le ministère de l'hygiène et de la santé publique et celui des finances. Ce dernier ministère conditionne l'ensemble du programme, car on ne vit pas plus de promesses officielles que d'eau bénite de cour. Il faut de l'argent. Cet argent, d'autres l'ont reçu abondamment des largesses du budget métropolitain; des collectes ont été faites, par le *Figaro*, entre autres, qui honorent grandement la France; mais il est navrant que l'on ait oublié ces réfugiés, aussi dignes d'intérêt que leurs frères de misère: les Eurasiens, les Français d'Indochine. (*Très bien! Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce nouvel aperçu de mes préoccupations s'ajoute à ma proposition n° 40. Je veux remercier très sincèrement mon collègue M. Polycarpe de son excellent rapport, dont l'objectivité ne m'a pas échappé. Il concrétise en quelque sorte ma proposition et la renforce par la similitude de vues qui s'en dégage. Sa conclusion est au surplus singulièrement pertinente. « C'est tout le système administratif applicable à l'outre-mer qu'il serait nécessaire et urgent de reconsidérer. » « A égalité de mérite, égalité de salaire », répète-t-on à tout propos. Il ne s'agit donc pas de s'arrêter en si bon chemin: il s'agit de mettre la pratique en harmonie avec les grands principes. Tant que le traitement ne sera pas attaché à la fonction, mais dépendra d'une question d'épiderme ou de naissance, il est vain de parler d'Union française. On ne peut bâtir rien de solide et de durable sur le maintien de ces mesures discriminatoires qui sont d'une époque révolue, car cette injustice peut engendrer l'amertume, la déception, voire aussi, tôt ou tard, d'imprévisibles réactions.

Mesdames, mes chers collègues, je vous propose de voter ma proposition ou celle du rapporteur, à votre gré; elles se confondent dans mon esprit, si elles diffèrent dans leur rédaction.

Je souligne à dessein, en terminant, que je ne sollicite aucun passe-droit pour les Eurasiens. Je ne réclame aucune disposition susceptible de les avantager. Je coupe court, ce faisant, à toute équivoque, afin que l'on ne déforme point ma pensée. Les Eurasiens non reconnus tombent désormais sous la règle du *jus soli;* ils ont la nationalité de leur mère, mais rien n'empêche que leur sort retienne l'attention de toutes les autorités dont ils dépendent.

En ce qui concerne les Eurasiens français, je me borne simplement à demander que notre Gouvernement cesse de faire d'eux une catégorie de Français à part, les parents pauvres de la communauté nationale. Les Eurasiens français sont les égaux de tous les Français au feu, face à la mort. Cette égalité qui ne leur a jamais été contestée dès qu'ils montent au front (j'ajouterai même qu'ils la revendiquent avec force), j'aimerais qu'elle leur fût conservée désormais dans la vie courante. Je n'ai pas d'autre ambition, ni pour les uns ni pour les autres, et eux non plus!

Comme je suis persuadé de votre appui unanime, permettez-moi, mes chers collègues, de vous dire merci du fond du cœur en mon nom personnel et, surtout, en leur nom à tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Nguyen Kim Loan.

M. Nguyen Kim Loan. Monsieur le président, mes chers

collègues, nous sommes heureux de saisir l'occasion qui nous est offerte pour affirmer, une fois de plus, notre affection à l'égard de nos amis Eurasiens.

Il convient d'ouvrir ici une parenthèse pour faire remarquer qu'il existe chez nous deux catégories d'Eurasiens: les Eurasiens citoyens français et les Eurasiens citoyens vietnamiens.

Les Eurasiens citoyens français, c'est-à-dire ceux qui ont sollicité et obtenu la qualité de citoyens français, relèvent uniquement du Gouvernement de la République française. Quant à ceux qui ont choisi la nationalité vietnamienne, et qui sont restés, jusqu'ici, dans notre communauté nationale, aucune discrimination, en fait ou en droit, ne leur est imposée; nos rapports avec les uns et les autres ont toujours été parfaitement amicaux et aucun heurt ou malentendu n'est venu troubler nos relations quotidiennes.

De ce fait, pour le Gouvernement comme pour le peuple du Viet-Nam indépendant, le problème eurasien ne saurait en aucune façon se poser.

Nous comprenons très bien la situation des Eurasiens citoyens français servant dans l'administration ou dans l'armée française, et nous sommes de cœur avec eux lorsqu'il s'agit de déplorer les différences de traitements des fonctionnaires eurasiens par rapport à leurs collègues venus de France. C'est pourquoi le groupe du Viet-Nam soutiendra toute proposition tendant à l'abolition des mesures incriminées et votera les paragraphes 1er et 2 de la proposition.

Mais nous regrettons que le troisième et dernier paragraphe soit rédigé en termes plutôt ambigus pouvant prêter à des interprétations diverses. En effet, ce dernier paragraphe demande au Gouvernement de la République française « d'étudier simultanément avec les trois Etats associés toute mesure propre à sauvegarder les anciennes habitudes de vie des Eurasiens dans leur pays d'origine ».

Ainsi, les deux premiers paragraphes de la proposition demandent la suppression des mesures discriminatoires entre les différentes catégories de citoyens français — les citoyens français d'origine d'une part, et les citoyens français eurasiens d'autre part — tandis que le troisième paragraphe semble préconiser un régime de faveur pour les Eurasiens restés dans notre pays, puisqu'il recommande « toute mesure propre à sauvegarder leurs anciennes habitudes de vie ».

Or, entendons-nous: ou bien les Eurasiens sont citoyens français et ils jouissent dans notre pays des droits et des devoirs inhérents à leur qualité de Français et reconnus par les textes en vigueur, ou bien ils sont des citoyens vietnamiens, et le gouvernement du Viet-Nam ne saurait faire mieux que de leur appliquer le statut de ses propres nationaux.

A notre avis, il serait impossible de prétendre à un meilleur traitement, car la notion d'une classe de nationaux ou de citoyens privilégiés dans un pays est proprement inconcevable.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander la disjonction du troisième paragraphe de la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, comme nous l'avons déjà dit en commission, il nous semble difficile de discuter actuellement de façon utile d'une telle proposition. Il est évident que s'il existe en ce moment des Eurasiens dépendant de l'administration française, il est absolument normal et nécessaire qu'aucune discrimination ne les frappe par rapport à leurs collègues français. Mais le dispositif de la proposition est beaucoup plus général et, dans ce cadre, il ne nous semble pas que la question puisse valablement être étudiée aujourd'hui.

La présente proposition part du principe — faux, à notre avis — que l'ensemble des Eurasiens conservera la nationalité française, alors que celle-ci — conséquence du régime colonial sous lequel a vécu l'Indochine, la Cochinchine en particulier — ne peut pas ne pas être affectée par la réalisation de l'indépendance du Viet-Nam. C'est pourquoi la proposition en discussion ne peut régler la question sur une base juste.

En réalité, à la suite des accords de Genève, un Etat vietnamien unifié doit être constitué sur une base démocratique et pacifique. Le statut juridique des Eurasiens, dont la plupart n'ont, sans doute, d'autre perspective que d'être citoyens du pays où ils sont nés, sera évidemment réglé par cet Etat vietnamien, sans préjudice, vraisemblablement, des possibilités de conversations et d'accord, entre le gouvernement du Viet-Nam unifié et le gouvernement de la France, concernant la situation juridique et sociale des intéressés, ainsi que tous les cas d'espèce susceptibles de se poser. Jusqu'alors, nous semble-t-il, la question ne peut pas être réglée sur une base solide et sérieuse; c'est pourquoi le groupe communiste ne s'associera pas à la présente proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bui Xuan Bao. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bui Xuan Bao.

M. Bui Xuan Bao. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon collègue et compatriote M. Nguyen Kim Loan vient de vous exposer l'aspect juridique du problème eurasien tel qu'il se pose au Vietnam. Prenant la parole après lui, je voudrais vous parler de l'aspect politique et humain de la question.

M. Bazé nous a beaucoup émus en invoquant le sort des Eurasiens qui désirent rester au Vietnam. Vous savez que si, en majorité, les Eurasiens sont Français par la nationalité, ils sont tous à moitié Vietnamiens par le sang, et les plus habiles arguments du monde ne pourront jamais détruire ce lien de fraternité, renforcé durant plusieurs dizaines d'années par des cadres de vie commune et, depuis 1945, par les privations et les souffrances communes.

Ainsi, si l'on regarde objectivement le problème, je ne vois pas comment on peut apercevoir de fossé d'antipathie ou de suspicion entre Vietnamiens et Eurasiens.

Mais justement, dira-t-on, une politique basée sur une xénophobie à outrance pourrait faire des ennemis de ces demi-frères.

Eh bien ! mesdames et messieurs, en ma qualité de représentant de mon pays au sein de votre Assemblée, je puis vous affirmer que telle n'est pas la politique du gouvernement actuel au Viet-Nam, je veux dire le gouvernement Ngo Dinh Diem.

Croyez-moi, mesdames et messieurs, ce n'est pas pour faire de la propagande que je prends la parole. Rien qu'une certaine honnêteté, l'honnêteté parlementaire, si vous voulez, m'en empêcherait, sans parler de mon propre tempérament qui répugne à être l'instrument d'une propagande, quelle que soit la cause qu'elle sert.

Mais j'ai une trop haute conception de notre mission dans cette Assemblée, qui vise à cimenter l'union de peuples appartenant à des continents et à des races différents, pour taire la vérité sur mon pays, vérité que vous apercevez difficilement dans les conjonctures actuelles.

La vérité est que, au Viet-Nam à l'heure présente, M. Ngo Dinh Diem incarne le nationalisme, non pas un nationalisme intransigeant, fanatique, mais un nationalisme marqué au coin de la raison et de la compréhension la plus large. Un nationalisme ouvert aux hautes valeurs de l'esprit, qui tendent à faire marcher le monde vers une profonde unité. Un nationalisme ouvert aussi aux réalités internationales. Un nationalisme qui, non seulement s'accorde avec l'amitié de la France, mais qui la réclame. Au lendemain des accords bilatéraux conclus à Paris en janvier 1955, M. Ngo-Dinh-Diem a déclaré dans une conférence de presse: « Indépendance ne veut pas dire xénophobie. Nous sommes indépendants, mais nous ne voulons pas nous isoler des autres pays ou nous méfier d'eux. Au contraire, nous désirons renforcer les relations avec les nations amies, avec la France, notre ancienne partenaire, et nos deux voisins : le Cambodge et le Laos. Mais ces relations sont désormais fondées sur l'égalité, le respect, la compréhension mutuels. »

Parlant d'une manière plus précise de ces rapports économiques, le président Diem a ajouté:

« La teneur générale de ces accords auxquels nos deux pays ont librement adhéré, réside dans l'aide financière que la France accorde pour soutenir notre monnaie, aide qui est compensée par les avantages économiques qui, en revanche, seront garantis au commerce français. »

Puis, élargissant son point de vue pour situer le Viet-Nam indépendant dans le monde libre, le président Diem a ajouté pour conclure:

« Il n'y a pas de raison pour s'alarmer ou se faire mutuellement des reproches, l'indépendance du Viet-Nam ne vise pas à diviser les nations, elle contribuera à consolider l'amitié entre les peuples libres. »

Le président Diem n'a pas d'ailleurs attendu la conclusion de la conférence bipartite pour exprimer son sentiment d'amitié pour la France et ses représentants au Viet-Nam. Déjà le 7 septembre 1954, c'est-à-dire à peu près un mois et demi après Genève, au moment où le gouvernement du Viet-Nam avait à liquider au milieu de difficultés innombrables tout un passé d'erreurs, de confusion, lorsque le général Paul Ely, commissaire général et commandant en chef en Indochine, remettait le Palais Norodom au gouvernement du Viet-Nam, il y a eu un détail émouvant que je me permets de vous raconter. Quand, selon l'intention du haut représentant de la France, les couleurs françaises eurent été descendues du mât du Palais pour faire place au drapeau vietnamien, le président Diem les a fait remonter en disant:

« Et maintenant que vous avez voulu démontrer aux yeux de tous que nous sommes désormais chez nous, nous voudrions essayer d'atténuer l'émotion que vous avez éprouvée tout à l'heure, vous et tous nos autres amis français présents, nous voudrions adoucir un peu cette noble amertume qui accompagne les hauts sacrifices. Laissez-nous hisser à nouveau le drapeau de la France, il restera à côté du nôtre jusqu'à la fin de cette journée qui a commencé d'une façon si rare. »

Est-il possible, à la haine d'atteindre ce degré de délicatesse dans les sentiments, dans les gestes et dans les paroles ? Il est vrai que lorsque le Viet-Nam était sous le régime colonial, M. Ngo Dinh Diem luttait contre ce régime, et c'est ce qui fait

une grande partie de son prestige au Viet-Nam comme à l'étranger. Maintenant que le Viet-Nam a recouvré son indépendance, les perspectives ont changé, les attitudes aussi. Le maître d'hier est devenu l'associé, l'ami d'aujourd'hui. Cependant les esprits mal détachés d'un passé mort que sans doute inconsciemment ils regrettent, le présentent toujours comme un homme hostile à la politique française alors qu'il n'a plus de raison de l'être.

Du reste, cette réputation de francophobie qu'on lui a faite, tant au Viet-Nam qu'en France, le président Ngo Dinh Diem ne l'ignore pas mais il pense que la meilleure manière de répondre à de telles accusations, c'est encore de servir par l'action les idéaux patriotiques et humains qui sont ceux de la France de toujours et qui sont aussi ceux du Viet-Nam libre.

Dans l'allocution prononcée à l'occasion du départ des envoyés spéciaux du *Figaro*, qui étaient venus apporter l'aide généreuse et le soutien fraternel du peuple de France aux réfugiés du Viet-Nam, le président Diem s'est adressé aux représentants du grand quotidien parisien en ces termes:

« On comprendra que nous soyons indifférents devant les attaques tendancieuses. Ai-je besoin d'évoquer ici tout ce qui a été publié sur les réfugiés, sur ma francophobie, sur mon bellicisme ? On comprendra, dis-je, que nous soyons indifférents à tout cela pour ne songer qu'à l'essentiel: sauver, dans la mesure de nos moyens, selon notre conception chrétienne et boudhique de l'homme, les deux seules valeurs qui vaillent qu'on souffre pour elles ,la liberté et la paix. mais une liberté qui ne soit pas dénaturée, et une paix qui nous honore. On comprendra tout cela, j'en suis sûr, lorsque d'autres hommes, après le cardinal Feltin, après François Mauriac, après cet ouvrier anonyme qui a donné cinquante francs, auront écrit la phrase ou fait le geste équivoque qui s'imposait ».

Ecrire la phrase ou faire le geste sans équivoque, le président Diem a dit la phrase et a fait le geste sans équivoque. Tous les Français et Vietnamiens qui le connaissent, de près ou de loin, qu'ils partagent ou non sa position politique, sont d'accord pour reconnaître que sa première qualité est l'honnêteté. Mais puisqu'il en est ainsi, pourquoi lui refuse-t-on dans certains milieux français la sincérité des sentiments qu'il a exprimés à plusieurs reprises avec force et conviction ?

Pour revenir aux Français et aux Eurasiens qui vivent au Viet-Nam — et vous n'êtes pas sans remarquer que le long développement que je viens de faire n'avait d'autre but que de replacer le problème dans le contexte d'une politique d'ensemble — le président Diem leur propose une collaboration étroite et efficace.

Mon collègue, M. Tran Thien Vang, l'a dit à cette tribune même, il y a une semaine. Il a cité le discours prononcé par le président Diem, le 4 février 1955, devant des fonctionnaires français, à l'occasion d'un dîner offert par le général Paul Ely, à Saigon. Pour ne pas abuser de votre temps, je me bornerai à vous lire quelques passages de ce texte important pour les relations franco-vietnamiennes:

« Ma réponse sera sans duplicité, sans ruse, sans équivoque. Je ne vous proposerai pas, par exemple, la coexistence, comme on le fait ailleurs avec tant d'amabilité et qui risque de ne couvrir qu'un marché de dupes. Je vous proposerai simplement, honnêtement, de collaborer avec nous... collaboration qui nous honorera tous, messieurs, parce que, mettant fin aux féodalités, aux privilèges et aux monopoles, elle apportera à cette terre d'Asie qui n'a que trop souffert, la liberté, la paix et la prospérité.

« Messieurs, a conclu le président Diem, vous avez l'avantage d'être déjà sur place, vous avez aussi le privilège de l'amitié ».

C'est sur ces mots, mesdames, messieurs, que je voudrais terminer, mais pas avant de vous avoir remercié d'avoir prêté à mon intervention l'attention qu'elle mérite. Et je serai pleinement satisfait si seulement j'arrive à vous persuader — si vous ne l'êtes déjà — qu'à l'heure présente il ne peut y avoir entre la France et le Viet-Nam d'autre amitié féconde que la vraie, cette amitié difficile sans doute, mais combien belle et profitable pour tous, cette amitié entre partenaires loyaux qui se respectent mutuellement, qui se font un devoir d'écarter tous les malentendus et les interprétation tendancieuses pour se comprendre à fond et pour marcher la main dans la main vers un avenir de paix, de liberté et de prospérité commune. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République:

« 1° De prendre les initiatives nécessaires en vue d'abolir d'urgence toutes dispositions légales ou réglementaires susceptibles de maintenir, sous quelque forme que ce soit, une discrimination des Eurasiens de la communauté française;

« 2° De se préoccuper de la condition générale de cette catégorie de citoyens qui ont eu à supporter tout particulièrement les conséquences multiples des récents événements d'Indochine;

« 3° D'étudier simultanément avec les trois Etats associés toute mesure propre à sauvegarder les anciennes habitudes de vie des Eurasiens dans leur pays d'origine. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dède et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer) tendant à insérer dans le paragraphe 1° de la proposition, après le mot « discrimination » le membre de phrase: « entre les Eurasiens et les autres membres ».

La parole est à M. Dède pour défendre son amendement.

M. Dède. Mesdames, messieurs, mon amendement n'apporte qu'une modification de forme dans la rédaction du paragraphe 1er de la proposition. Je n'insisterai donc pas.

Mes collègues indépendants et indépendants paysans approuvent pleinement l'excellente proposition de notre collègue, M. Bazé, si bien défendue par notre ami, M. Polycarpe et par notre collègue vietnamien, pour son caractère de grande humanité et de solidarité française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Ribéra, *vice-président de la commission.* La commission accepte l'amendement. Il est bien entendu que la phrase va se construire ainsi: « ... une discrimination entre les Eurasiens et les autres membres de la communauté française... ». Nous sommes entièrement d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Nguyen Kim Loan. Je demande la disjonction du paragraphe 3° de la proposition, pour les raisons que je viens d'indiquer à la tribune.

M. le président. C'est ce que j'allais indiquer à l'Assemblée, ayant été saisi de votre demande lors de votre intervention.

Je dois donc informer l'Assemblée que je suis saisi, par M. Nguyen Kim Loan, d'une demande de disjonction du troisième paragraphe.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. J'estime qu'il ne faut pas supprimer ce troisième paragraphe; il y a des Eurasiens qui ont opté pour la nationalité française et le but de ce paragraphe est à la fois de maintenir la présence française et de permettre la discussion entre cette dernière et les Etats vietnamiens. Notre collègue vient de souligner le caractère de parfaite cordialité de ces Etats en un discours peut-être un peu large pour le cadre plus étroit de ce débat et qui pourrait ouvrir d'autres discussions, mais pour l'instant, dans le cadre des traités actuels et du droit civil adopté, il y a des Eurasiens qui ont opté pour la communauté française. Il est donc parfaitement légitime de laisser subsister le troisième paragraphe car c'est lui qui maintient la présence française dans la discussion.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Nos collègues vietnamiens auraient, me semble-t-il, satisfaction si, tenant compte de la suppression du quadripartisme et de l'indépendance de chacun des trois Etats associés à la France on modifiait le paragraphe en rédigeant ainsi: non pas « d'étudier simultanément , pour ne pas préjuger de la discussion, mais « d'étudier avec chacun des trois Etats associés toutes mesures propres... » Ainsi, cela permettrait des discussions bilatérales sur le problème sans que, de ce fait, un Etat soit engagé par ce qui pourrait être conclu dans un Etat voisin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission avait envisagé, au cours de ses séances de travail, un texte à peu près semblable, ainsi rédigé: « d'étudier simultanément — ce qui pourrait être remplacé par « d'étudier avec les trois Etats associés » — toutes mesures provisoires susceptibles de faciliter aux Eurasiens leur adaptation à un nouveau genre de vie consécutif aux circonstances intervenues en Indochine ». C'est, nous a-t-il semblé, une formule souple et raisonnable qui ménagerait les droits de chacun.

M. William Bazé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. J'approuve pleinement les paroles de M. Ribéra. Je ne désire pas allonger le débat en donnant de nouvelles explications. Le but que je poursuis simplement, en me plaçant sur le plan humain, est de trouver des conditions de vie meilleure à cette catégorie de citoyens qui sont ballottés entre deux races. Le problème, je vous l'ai dit tout à l'heure, ne se pose pas pour les Eurasiens français. Pour les autres il faut envisager la possibilité d'étudier avec chacun des Etats associés des conditions telles que ceux qui voudront rester puissent le faire et travailler dans le respect des lois de ces Etats. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte de la proposition, ainsi modifiée par l'amendement de forme de M. Dède et, en ce qui concerne le troisième paragraphe, à la demande de la commission.

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de la République:

« 1° De prendre les initiatives nécessaires en vue d'abolir d'urgence toutes dispositions légales ou réglementaires susceptibles de maintenir, sous quelque forme que ce soit, une discrimination entre les Eurasiens et les autres membres de la communauté française;

« 2° De se préoccuper de la condition générale de cette catégorie de citoyens qui ont eu à supporter tout particulièrement les conséquences multiples des récents événements d'Indochine;

« 3° D'étudier avec les trois Etats associés toute mesure provisoire susceptible de faciliter aux Eurasiens leur adaptation à un nouveau genre de vie consécutif aux circonstances intervenues en Indochine. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition ainsi libellée.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

ETATS ASSOCIES D'INDOCHINE; RELATIONS ECONOMIQUES AVEC LA FRANCE

Suite de la discussion de propositions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de:

a) La proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

b) La proposition de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

c) La proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

d) La proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

e) La proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toute demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine (n°s 73, 146, 313, 316, 319, 392, année 1954, et 18, année 1955).

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du jeudi 10 mars, la discussion générale a été ouverte.

La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, nous reprenons, aujourd'hui, dans une atmosphère quasi familiale, un débat interrompu la semaine dernière et qui mérite, à mon avis, l'attention de l'Assemblée.

Les intérêts en jeu ne sont pas tous aussi sordides que certains pourraient le croire à première vue. Sans doute, les débouchés que la France trouve en Indochine pour bon nombre de ses produits manufacturés assurent-ils des bénéfices substantiels aux entreprises métropolitaines, à des entreprises capitalistes pour la plupart, dont l'activité, on l'a déjà dit à cette tribune, est basée sur la notion du profit. Mais n'est-il pas vrai aussi que ces débouchés procurent du travail à nos ouvriers et, par là, contribuent à nous aider à lutter efficacement contre le chômage, ce qui, pour ceux d'entre nous qui ont le souci du plein emploi — c'est notre préoccupation commune — n'est pas chose négligeable. Je pense, en particulier, aux tissus des Vosges. Si l'exportation de ces tissus vers l'Indochine venait à être arrêtée ou suspendue, immédiatement 10.000 travailleurs seraient jetés sur le pavé.

Il est un autre aspect de la question. L'économie des Etats d'Indochine — et, au passage, je m'excuse auprès de nos collègues cambodgiens, laotiens et vietnamiens d'employer les termes d'« Indochine » et de « métropole » qui, dans l'état de nos rapports actuels, ne correspondent plus du tout à la réalité, mais je le fais pour la commodité du langage et il suffit, je crois, que nous nous comprenions — l'économie des Etats d'Indochine, dis-je, en dépit d'un magnifique début d'industrialisation, demeure une économie de pays sous-développés, ce qui se traduit par un disponible de matières premières. La production indochinoise — caoutchouc et riz surtout — cherche des débouchés extérieurs, notamment vers la France. Notre collègue vietnamien M. Tran Thien Vang exposait ici même, jeudi dernier, le drame de son pays lorsque ces débouchés se ferment. « De grandes quantités de riz, disait-il, ont pourri sur place, dans les champs, parce que les cultivateurs jugeaient qu'il n'était même plus rentable de le récolter. Or », ajoutait-il — et c'est vrai — « les riziculteurs forment l'immense majorité de la population indochinoise ».

Ainsi, vous le voyez, il existe une étroite solidarité d'intérêts entre l'ouvrier français et le paysan indochinois et, pour tout dire, entre nos peuples. Il n'est donc pas exagéré de penser que celui qui trouverait le moyen de maintenir et de développer les échanges commerciaux entre, d'une part, la France, prise dans son ensemble (métropole et territoires d'outre-mer) et, d'autre part, les Etats d'Indochine, celui-là aurait pratiquement résolu le redoutable problème de l'Union française.

Voilà, me semble-t-il, un des enjeux de la partie qui est en train de se jouer dans le Sud-Est asiatique, et vous n'ignorez pas l'intérêt qu'y portent des pays comme les Etats-Unis et le Japon, capables, tout à la fois, d'absorber une partie importante de la production indochinoise et de fournir, en retour, à l'Indochine des produits manufacturés dans de bonnes conditions de prix et de qualité, je veux dire qualité adaptée aux besoins des populations en cause.

M. Theetten, notre honorable rapporteur de la commission des affaires économiques, le souligne avec raison: « Au changement de structure politique que comporte la reconnaissance de l'indépendance des Etats, peut-on lire dans son rapport, doivent correspondre des changements de structure économique. Il serait vain, en effet — et je pense, mes chers collègues, que vous en êtes tous persuadés — de prétendre maintenir, comme par le passé, les Etats d'Indochine dont l'orbite économique et monétaire française, par un réseau de garanties juridiques ou au nom du seul concept de leur appartenance à un système d'association, assez mal défini d'ailleurs, dans le cadre de l'Union française.

L'amitié, la sympathie qui — je le crois — sont réelles entre la France et les populations d'Indochine — notre collègue, M. Tran Thien Vang nous en a apporté l'assurance de la part du Viet-Nam, ainsi qu'un de nos collègues, il y a un instant à peine et je suis heureux, pour ma part, de faire de même en tant que Français — cette amitié, cette sympathie résisteraient-elles en face d'une violente opposition d'intérêt ? (*Applaudissements sur les bancs des Etats associés.*)

En vérité, nos accords avec ces Etats devront toujours reposer sur des bases concrètes. La France doit faire l'inventaire précis des avantages qu'elle peut offrir pour définir en contrepartie ses prétentions. C'est seulement sur la notion des intérêts réciproques que nous pourrons fonder des rapports stables.

C'est, à mon sens, en cela que réside l'intérêt de ce débat comme des travaux qui l'ont précédé: propositions diverses, rapports de commissions, et tout particulièrement le rapport très fourni, très documenté, et très complet de M. Theetten auquel il y aura toujours avantage à se référer, parce que notre collègue s'est efforcé de faire, à des moments précis, le point d'une situation, disons-le, bien embrouillée et surtout très variable dans le temps.

Dans son rapport écrit — il l'a répété à la tribune — M. Theeten a employé une phrase que j'ai relevée comme vous avez pu le faire vous-mêmes, un petit bout de phrase dont l'importance ne vous a pas échappée et qui m'inspire en tout cas les brèves réflexions que, si l'Assemblée veut bien m'accorder encore quelques minutes, je désire lui présenter.

M. Theetten estime qu'en Asie les événements évoluent très vite. Combien cela est vrai. Lorsqu'il y a quelques mois je me suis rendu en Indochine en compagnie de nos collègues MM. Dusseaulx, Vignes, Reverbori, la situation nous est apparue là-bas singulièrement fluide. A Hanoï comme à chacune de nos escales: Pnom-Penh, Dalat, Saigon, Haïphong, Vientiane, etc..., nous avions l'impression de saisir enfin la trame des événements, mais nous n'avions pas plutôt atteint l'escale suivante que nous nous sentions, déjà et à nouveau, dépassés par l'inexorable courant de l'Histoire. Ce qui était vrai la veille ne l'était plus le lendemain ou pas au même degré ou pas tout à fait de la même façon. Je tiens compte du fait que notre voyage coïncidait avec une période historique. On sait que la chute de Dien Bien Phu nous a trouvés à Hanoï. Il n'empêche que l'incertitude du lendemain demeure une des caractéristiques de la vie de ces pays. C'est pourquoi, je dois bien l'avouer, lorsque nous sommes rentrés à Paris le 17 mai 1954, les membres de l'intercommission de la piastre et son président lui-même, M. Antonini, se sont très sérieusement demandés s'il était convenable de consigner par écrit des renseignements d'une

actualité aussi éphémère que ceux que nous avions pu glaner tant à Paris au cours de plusieurs mois de travail que sur place au cours d'un voyage de trois semaines. Nous l'avons fait cependant, par déférence à l'égard de cette Assemblée qui nous avait confié une mission précise dont par conséquent nous avions à rendre compte, et aussi parce que, si mouvante que fut la réalité, en la serrant d'assez près il était tout de même possible de constater l'existence d'un certain nombre de faits indiscutables et de dégager quelques idées acceptables par toute personne de bonne foi. Ce sont ces faits que nous avons retenus et c'est ainsi qu'a été élaboré au sein de l'intercommission et avec le concours de ses divers membres, le rapport sur la dévaluation de la piastre que MM. Theetten et Tran Thien Vang ont bien voulu rappeler et que j'ai eu en effet l'honneur de rédiger et de signer.

Ce rapport a recueilli l'adhésion de collègues de tendances, sinon opposées, du moins aussi différentes que celle de M. Antonini et de moi-même, par exemple. C'est je crois, la preuve de ce que j'avançais tout à l'heure, à savoir que notre objectivité n'a eu d'égal que notre souci de ne recueillir et de ne consigner que des renseignements sérieux.

Quant à nos conclusions et à nos perspectives d'avenir, ceux d'entre vous que l'aridité de ces questions n'a pas rebuté, ont pu constater la prudence et la circonspection avec lesquelles nous avons énoncé les unes et les autres. C'est que l'on n'improvise pas des solutions, surtout lorsqu'il s'agit de problèmes portant sur des pays lointains fort différents des nôtres à tout point de vue.

L'abîme qui sépare la pensée d'un homme de l'Occident moderne de celle d'un homme de l'Orient est véritablement immense. Tout déroute en effet dans cette Asie dont on a pu dire qu'elle est une anarchie apparente dans un ordre réel. Aussi bien, nos conceptions occidentales qui tendent toujours à créer ou à maintenir un ordre logique des choses, sont-elles le plus souvent vouées à l'échec au contact des réalités asiatiques, on l'a bien vu ces dernières années, à propos des accords et conventions patiemment élaborées pourtant, à Pau et ailleurs, et qui sur place n'ont pas résisté à la pression des événements.

Concernant plus particulièrement la dévaluation de la piastre, tout ce qui avait été prévu de part et d'autre a été plus ou moins contredit par la réalité des faits. D'ailleurs, il n'est point besoin de remonter si loin dans le temps. M. Theetten a très justement fait observer que depuis l'établissement de son premier rapport en date du 16 décembre dernier, des faits nouveaux sont intervenus, en particulier les accords des 29 et 30 décembre 1954, qui l'ont obligé à présenter un nouveau rapport à la date du 29 janvier 1955, et en ce moment même diverses négociations, vous le savez, se poursuivent, notamment avec l'Etat du Viet-Nam. C'est sur ce point, je crois, que M. le président de la commission des affaires économiques, beaucoup plus qualifié que moi à ce sujet, a l'intention de vous donner des précisions. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des choses, les conventions passées ou celles en cours d'élaboration qui seront signées très vraisemblablement demain, sont en général assez favorables au commerce métropolitain. La France bénéficiera de marges préférentielles importantes et aussi de débouchés préférentiels concernant certains produits au sujet desquels nous sommes particulièrement mal placés, en raison de nos prix de revient élevés.

Quant à l'aide à l'exportation qu'a évoquée notre collègue M. Lachenal, j'ignore pour ma part quelles dispositions ont été prises à ce sujet. Vous savez qu'en matière de textiles notre position est parfois très difficile et je donnerai comme exemple celui de la fibranne, pour laquelle nos prix sont de 70 p. 100 environ plus élevés que les prix japonais. Il est bien évident qu'une telle différence peut justifier des mesures exceptionnelles...

M. le rapporteur. C'est une question de prix de revient!

M. Charles-Cros. Evidemment!... Mais je voudrais préciser, pour l'information de nos collègues communistes, que l'aide pour l'exportation joue ou jouera aussi bien pour nos exportations vers le Nord-Viet-Nam que vers les Etats associés. Mieux, nos importations vers le Nord-Viet-Nam bénéficient, en raison des risques courus, d'une mesure exceptionnelle appelée « l'assurance-crédit », ce qui ne peut que favoriser le courant commercial entre la France et le Nord-Viet-Nam.

Concernant le Laos, les accords sont moins avancés qu'avec le Viet-Nam et n'auraient fait l'objet — paraît-il — jusqu'à présent que d'un échange de lettres avec le Gouvernement de la République française.

Quant au Cambodge, nos rapports avec cet Etat sont toujours en suspens, sur le plan officiel tout au moins, car du point de vue pratique, dans le domaine monétaire surtout, des solutions d'attente sont intervenues.

Je n'insiste pas, l'extrême mobilité de la situation apparaît de façon évidente et nous dicte beaucoup de réserves dans l'appréciation que nous pouvons formuler sur ce qu'il sera convenable de faire demain. Sur ce point, M. Theetten, au nom de la commission des affaires économiques, a prévu un certain nombre de recommandations à faire au gouvernement de la République et au Haut Conseil de l'Union française.

Une première remarque s'impose: le Haut Conseil ne s'est pas réuni depuis de longs mois déjà et il ne semble pas qu'il doive être convoqué dans un très proche avenir. Pourquoi alors ne pas nous adresser directement aux gouvernements eux-mêmes? Ce serait, semble-t-il, le moyen le plus sûr et le plus rapide de les atteindre.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Charles-Cros. Seconde remarque. Il serait, à mon sens, dangereux de mettre sur le même pied toutes les entreprises françaises et de leur accorder sans autre distinction l'aide et l'encouragement prévus dans la proposition. Toutes les entreprises ne sont pas viables; toutes ne sont pas d'un intérêt économique certain et, en tout cas, d'un intérêt reconnu dans le cadre des relations franco-indochinoises. Il y aura donc lieu de préciser sur quels critères s'appuyer pour accorder aide et encouragement aux entreprises françaises d'Indochine.

Troisième remarque: ne conviendrait-il pas de distinguer entre l'aspect culturel et l'aspect économique de nos relations avec les Etats d'Indochine? Je les trouve, pour ma part, trop mêlées dans la proposition. Les intérêts culturels et les intérêts économiques de la France dans ces pays sont deux choses différentes. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il n'est pas convenable de mélanger les torchons et les serviettes, mais je pense que le problème de nos relations culturelles est assez important en soi pour faire, à lui seul, le moment venu, et si cela est nécessaire, l'objet d'une étude particulière de l'Assemblée. Je souhaiterais donc qu'il fût entendu avec la commission que la portée de la proposition restât strictement limitée au domaine économique.

En quatrième lieu, le problème de nos relations économiques avec les Etats d'Indochine devrait, à mon sens, être envisagé davantage en fonction d'une économie générale de l'Union qu'en fonction des intérêts de la seule République française.

Pourquoi ne dirais-je pas qu'une phrase me choque dans la proposition ? La voici: « L'Assemblée de l'Union française considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts français dans ces pays et dans le Nord-Viet-Nam. »

Non, ce qui me paraît primordial, c'est la sauvegarde des relations et des intérêts communs de la France et des Etats d'Indochine.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Charles-Cros. A ce propos, je m'associe pleinement à l'idée exprimée dans la proposition tendant à jeter les bases d'un système cohérent d'échanges entre les produits indochinois et les produits issus de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer. C'est bien là le fond du problème...

M. Roger Duseeaulx, *président de la commission.* Très bien!

M. Charles-Cros. ...qui rejoint cette nécessité dont je parlais tout à l'heure de maintenir une étroite solidarité entre les membres de l'Union. En clair, les Etats d'Indochine demeureront les clients de la France pour les divers objets manufacturés que celle-ci désire continuer d'exporter vers eux, dans la mesure où elle pourra absorber une partie importante de l'excédent de la production d'Indochine, en riz notamment.

Si les renseignements que je possède sont exacts — et M. le président de la commission des affaires économiques pourra tout à l'heure l'indiquer — la France, en compensation des avantages que le Viet-Nam lui consent relativement aux marges préférentielles et aux débouchés préférentiels dont j'ai parlé tout à l'heure, accepterait d'importer de 100.000 à 115.000 tonnes de riz vietnamien.

A ce propos, je voudrais rappeler que l'intercommission de la piastre a été très vivement impressionnée par l'énoncé de certains chiffres. Avant la guerre, l'Indochine exportait 1.700.000 tonnes de riz dont 1 million environ sur la France et les colonies françaises. En 1936 même, l'Indochine a exporté un total de 1.150.000 tonnes sur la métropole et les territoires d'outre-mer. L'an dernier, l'Indochine n'en exportait plus dans l'ensemble que 250.000 à 290.000 tonnes dont au grand maximum 50.000 tonnes sur l'Union française, soit 5.000 tonnes vers la France métropolitaine et 45.000 tonnes vers les territoires d'outre-mer.

Là, mes chers collègues, apparaît véritablement le drame de la situation. Pour des raisons d'équilibre dans ses échanges, la France achète pour l'Afrique noire du riz au Brésil. Elle développe elle-même la culture du riz sur les rives du Sénégal et du Niger, et en Camargue. Dans ce dernier secteur, on parle d'une production de 90.000 tonnes de paddy. La France s'est engagée à absorber le surplus exportable de la production en céréales secondaires de la Tunisie et du Maroc, comme elle le fait depuis longtemps pour l'Algérie.

En fait — et je vous demande d'être attentifs à ce point — dans l'état actuel des choses, la France ne peut pas importer « utilement » d'Indochine un gramme de riz supplémentaire. Or, toute la question est de savoir, s'agissant de la richesse exportable essentielle du Viet-Nam et du Cambodge, quels

débouchés seront offerts à ces pays. Lorsque le corps expéditionnaire aura quitté l'Indochine — je signale à ce sujet que celui-ci non seulement apportait des francs à l'économie indochinoise, mais absorbait lui-même environ 100.000 tonnes de riz — et que cessera ainsi l'artifice d'une économie de hasard, il faudra bien trouver un moyen nouveau d'apporter là-bas les francs nécessaires au maintien de l'union économique et monétaire souhaitée entre la France et l'Indochine.

On ne voit pas comment le Viet-Nam et le Cambodge pourraient s'approvisionner auprès de l'industrie française si, pour régler leurs payements, ils ne disposaient pas des francs que seule la vente de leur riz est succeptible de leur procurer, encore que, dans la pratique actuelle, le Viet-Nam règle maintenant une partie de ses achats vers la France avec les dollars provenant de l'aide qu'il reçoit directement des Etats-Unis d'Amérique.

A défaut du débouché français, il est bien évident que le Viet-Nam et le Cambodge seraient fondés à en chercher d'autres, avec tout ce que cela comporte de dangers pour l'économie française. Et à ce sujet, je signale à cette Assemblée que le Japon est déjà acheteur de riz, de charbon, de sable et donnerait en échange de nombreux produits manufacturés. Le riz est donc au cœur du problème des relations entre la France et l'Indochine. Déjà en mai 1953, le premier rapport de l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam signalait que tous les efforts des pouvoirs publics et des entreprises privées devaient se conjuguer en tout premier lieu pour l'organisation du marché du riz, essentiel à l'exportation et à la vie même des Etats associés.

M. Theetten est bien de cet avis, d'ailleurs, lorsqu'il écrit, dans son rapport: « Les textiles et les biens d'équipement métropolitains ne seront vendus en Indochine qui si le reste de l'Union française achète des tonnages importants de riz ». Nous sommes donc parfaitement d'accord sur ce point, mais, me tournant maintenant vers mes collègues représentant ici la métropole, les départements et les territoires d'outre-mer, je ne leur cacherai pas l'effort considérable qui devra être fait pour absorber d'importants tonnages de riz dont, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, le besoin ne se fait pas sentir.

C'est toujours, en définitive, vous le constaterez avec moi, à l'urgente nécessité d'une organisation de nos échanges commerciaux au sein de l'Union française que nous aboutissons. Il n'y aura pas d'équilibre stable et, partant, d'Union française solide, tant que ce problème de l'harmonisation des échanges ne sera pas résolu. Mesdames, messieurs, je laisse volontairement de côté de nombreux aspects de la proposition qui nous est soumise par la commission des affaires économiques et je m'en excuse.

Un mot pourtant sur l'importante question de la vietnamisation des entreprises, qu'a évoquée M. Tran Thien Vang. C'est une question qui n'a pas échappé à l'intercommission et voici ce qu'elle pense des essais d'association franco-vietnamienne dans les entreprises: « C'est le type de la question actuelle. Elle trouve son origine, d'une part, dans une vue particulièrement saine de l'évolution naturelle des rapports franco-vietnamiens transposés sur le plan économique, d'autre part dans le désir, plus ou moins avoué, de certains intérêts de « passer la main » et de rapatrier leurs capitaux soit en France métropolitaine, soit dans d'autres pays de l'Union française.

« Dans le premier groupe, on peut citer des entreprises comme Air-Viet-Nam, à participation franco-vietnamienne, ainsi que des compagnies de cabotage. Dans le second, on observe les tentatives de certains Français visant à céder à des Vietnamiens une partie de leurs intérêts, quand ce n'est pas la totalité.

« Deux facteurs essentiels paraissent contrarier ces essais d'association: d'une part le manque de banques privées, si importantes au Viet-Nam, et l'aptitude généralement peu marquée des Vietnamiens pour les grandes affaires et le partage des responsabilités; d'autre part la crainte, chez les capitalistes français, de voir un jour de telles affaires nationalisées par un gouvernement vietnamien, la participation du budget vietnamien étant la seule à envisager dans les circonstances actuelles. »

Voilà ce que disait sur le sujet le rapport de l'intercommission.

J'ai déposé un amendement sur cette question de la vietnamisation, le problème n'est d'ailleurs pas spécial au Viet-Nam; il se pose aussi au Cambodge et au Laos. Toutefois il faut reconnaître que la situation est plus aiguë au Viet-Nam. Vous verrez, dans mon amendement, que notre souci est d'éviter le désinvestissement, trop brutal tout au moins, des entreprises et des capitaux français, par le maintien de ceux-ci, auxquels s'ajouterait un apport vietnamien, pour un développement toujours plus grand de l'économie vietnamienne.

C'était, vous le savez, la pensée même du regretté directeur de la Régie nationale des usines Renault, M. Lefaucheux, dont au passage je veux saluer la mémoire. Dans une conférence faite le 12 janvier dernier, au retour d'un voyage en Extrême-Orient, M. Lefaucheux considérait que les entreprises établies sur place ne doivent pas abandonner la partie, et que celles qui n'y sont pas encore devraient y aller. Mais de nouvelles méthodes, précisait-il, seraient toutefois indispensables.

Au lieu d'exporter uniquement des produits finis, il faut développer la coopération avec les entreprises vietnamiennes, et, chaque fois que cela est possible, leur fournir des matières premières et des demi-produits pour qu'elles assurent elles-mêmes les opérations de montage ou d'assemblage. « Cette façon de procéder, estimait M. Lefaucheux, assurera du travail à la main-d'œuvre locale, augmentera la quantité des biens de consommation disponibles, et ne manquera pas d'avoir des répercussions politiques, économiques et sociales. »

Un tragique destin a empêché M. Lefaucheux de mettre lui-même à exécution un plan de montage d'automobiles à Saïgon, la régie fournissant les châssis et les pièces détachées, ainsi que les techniciens.

Du moins, je le crois, M. Lefaucheux nous a-t-il, en ce domaine, laissé un précieux enseignement.

Je ne saurais enfin passer sous silence la question de la présence économique française dans le Nord Viet-Nam en soulignant que le même problème peut, demain, se poser ailleurs et, dans une certaine mesure se pose déjà, dans le Sud Viet-Nam. La coexistence est certes une chose difficile, mais elle ne paraît pas impossible. L'on peut s'étonner que les entreprises françaises n'aient pas davantage essayé de se maintenir dans cette région.

Un correspondant français parfaitement informé, ayant le privilège de pouvoir se déplacer dans le Nord Viet-Nam entre Hanoï et Haïphong, m'écrivait récemment au sujet des démontages de matériel. Je ne fais pas ici état des démontages dont a parlé ce matin la radio, qui concernent les charbonnages du Nord Tonkin, c'est un problème très particulier, il s'agit de matériel que les Américains avaient mis à la disposition de la France sous condition expresse qu'il ne devrait, en aucun cas, être remis au Viet-Minh; s'il est vrai que nous avons donné notre parole, j'estime que nous devons la tenir. Mais je parle ici d'entreprises très différentes. Mon correspondant m'écrit: « Lorsque je vois démonter du vieux matériel mécanique et électrique, que j'estime le prix de ce démontage, du transport et des possibilités de revente en France ou ailleurs, je suis obligé de penser que de deux choses l'une: ou ceux qui agissent ainsi sont de mauvais commerçants, ce qui n'est pas le cas, ou bien ils cherchent sciemment à gêner la république démocratique du Viet-Nam. » Et mon correspondant poursuit: « Les garanties actuelles sont suffisantes, les entreprises ne risquent pas grand'chose, mais elles préfèrent « décrocher » parce qu'elles comptent obtenir de substantielles compensations du Gouvernement français. »

M. Rosenfeld. Toute la question est là!

M. Charles-Cros. « Ainsi, conclut mon correspondant, elles auront gagné sur les deux tableaux, pendant la guerre et après la guerre. »

J'ai affirmé, au début de mon intervention, que tous les intérêts en jeu ne sont pas sordides. Je le maintiens, mais je ne voudrais pas, pour autant, laisser supposer que je pense qu'il n'en existe pas. Depuis dix ans, dans cette péninsule indochinoise, trop de richesses ont été amassées, trop de fortunes se sont édifiées sur la souffrance, sur la misère humaine; ces intérêts trop particuliers, à la vérité, n'attendez pas des socialistes qu'ils en assurent la défense. Nous socialistes...

M. Alfred Bour. Les socialistes ne sont pas seuls de votre avis.

M. Charles-Cros. Je suis heureux de vous entendre, mais j'exprime le point de vue du groupe socialiste et j'aimerais connaître sur ce point l'avis des autres groupes.

M. le président de la commission. C'est l'avis de la commission et cela figure dans le rapport.

M. Theetten, *rapporteur.* Puis-je vous interrompre?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Si vous vous en souvenez, au cours d'un récent débat — il s'agissait, si mes souvenirs sont exacts, de dommages de guerre — j'ai attiré justement l'attention de l'Assemblée sur le cas de certaines sociétés qui se sont créées, comme par hasard, bien entendu, en 1949 et 1950, dans la région du Nord-Viet-Nam, et qui ont accusé des bilans très importants et très lucratifs en l'espace d'une période de deux à trois ans; c'est cela que je m'étais permis de signaler à l'Assemblée. Il ne s'agit pas de donner des dommages à des gens qui ont gagné de l'argent sur le dos de nos combattants; je répète ce que j'ai dit la dernière fois et suis entièrement d'accord avec M. Charles-Cros. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Charles-Cros. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de ces déclarations et je suis heureux de constater que c'est l'opinion de l'Assemblée tout entière. Nous socialistes, voyons en tout cas dans le maintien et le développement des relations économiques franco-indochinoises un moyen de résoudre, dans chacun de nos pays, des problèmes dont la solution favorisera

les intérêts généraux des populations et consolidera aussi notre commune solidarité au sein de l'Union.

C'est dans cette optique que nous nous plaçons et je réponds ainsi, monsieur le rapporteur, à l'invitation que vous m'avez faite jeudi dernier de donner mon avis sur votre rapport. Si j'ai bien compris M. Theetten, ses conclusions subiraient quelques modifications, tenant compte des remarques formulées par notre collègue vietnamien, remarques que nous approuvons d'ailleurs, et sans doute aussi des accords conclus les 29 et 30 décembre derniers, pour ne pas parler de ceux qui sont en train de se conclure actuellement.

En ce qui nous concerne, c'est dans la mesure où la proposition, dans sa rédaction définitive, reflètera aussi nos préoccupations que je viens d'exprimer que le groupe socialiste pourra accepter de s'y associer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, nous devrions bien marquer aujourd'hui combien notre Assemblée s'est souciée, semaine après semaine, de la situation des Etats associés d'Indochine et des conséquences des années terribles qu'ils viennent de connaître.

En effet, je crois que nulle part ailleurs les problèmes multiples: économiques, culturels, sociaux, militaires, n'ont été évoqués avec plus d'objectivité et n'ont fait l'objet de propositions aussi concrètes au Haut Conseil de l'Union française, au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Je crois que nous devons ainsi souligner, une fois de plus, combien la notion d'Union française, à laquelle nous tenons tant et que nous exprimons par notre présence sur ces bancs, s'est ainsi clairement et nettement manifestée. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Notre collègue M. Theetten vous a fourni sur les problèmes économiques deux rapports des plus documentés et qui ont reçu déjà de la part de tous les orateurs inscrits dans la discussion générale une approbation très générale.

Les travaux qui avaient déjà été faits par l'intercommission chargée d'étudier les conséquences de la dévaluation de la piastre, et qui ont donné naissance au rapport de notre collègue M. Charles-Cros, ont été également très importants. La démonstration qu'il vient de faire à cette tribune indique comment il a suivi tous ces problèmes avec attention. J'en ai été le témoin, puisque je l'ai accompagné dans ce parcours en Indochine où, malgré les difficultés matérielles dues à la situation à l'époque et la multiplicité des contacts que nous avons pris, il a travaillé d'arrache-pied. M. Charles-Cros vient de vous démontrer que non seulement il avait approfondi ces questions l'année dernière, mais qu'il a continué à les suivre avec attention. Et je m'associe à beaucoup des observations qu'il nous a formulées, sinon à toutes.

Je dois dire, d'ailleurs, que son rapport est demeuré très actuel. Il vous en a cité des extraits et montré que ce que nous avions senti à l'époque est encore la vérité aujourd'hui.

Une seule petite opposition semble exister entre le rapport de notre collègue M. Charles-Cros et celui plus récent de M. Theetten au nom de la commission des affaires économiques, en ce qui concerne les conséquences de la dévaluation de la piastre. A ce sujet je voudrais répéter une fois de plus ici que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, la dévaluation de la piastre a eu des conséquences désastreuses. Certes, sur l'économie, ces conséquences ont été atténuées notamment par la hausse des cours du riz, qui a permis de compenser à peu près la dévaluation. Mais, en fait, dans tous les autres domaines la dévaluation de la piastre a été néfaste. Il n'est pas douteux qu'une opération comme celle-là a rendu très réticents tous ceux qui avaient l'intention de conclure des accords ou de mener à bien des accords déjà conclus. Je crois que nous ne devons jamais perdre cela de vue. Si, depuis, nous avons quelquefois rencontré des difficultés avec nos associés d'Extrême-Orient ou connu des défections, c'est, il faut le dire, la conséquence directe de cette mesure intervenue dans des conditions inacceptables.

Mais tout cela est du passé. Aujourd'hui, le quadripartisme, né des accords de Pau, est défunt, et une convention générale a été signée à la fin de l'année dernière, qui donne aux trois Etats d'Indochine leur totale et complète indépendance.

Certes, s'agissant d'une convention générale, elle ne réglait que peu de problèmes, mais nous nous félicitons de ce que, peu à peu, naissent des conventions bipartites, et que des délibérations entre la France et chacun des Etats aboutissent à des accords permettant une vie nouvelle. Ces conventions sont évidemment difficiles à établir.

Avec le Viet-Nam, nous sommes heureux de constater que les choses avancent; seule, peut-être, la crise ministérielle française que nous venons de connaître a retardé la signature définitive des accords.

Avec le Cambodge, il y aurait également grand intérêt à aboutir. Rien ne sert d'attendre. Il faut que dans un esprit de compréhension mutuelle les deux Etats discutent très simplement et très clairement de problèmes qui, d'ailleurs, ne paraissent pas très difficiles à résoudre. Nous avons eu l'occasion de nous rendre au Cambodge et je crois que cet Etat trouvera auprès de la France l'appui nécessaire au développement de son économie; je suis persuadé que la France ne s'y refusera pas, à condition — je le répète — d'en discuter dans la clarté et sans arrière-pensée. Je fais appel, l'Assemblée fera avec moi appel aux deux gouvernements pour que, très vite, on entre dans la voie des négociations concrètes aboutissant à des accords.

Avec le Laos, la France a un devoir de tutelle à assumer encore. A ce pays que la France a soutenu pendant des années, elle doit continuer son aide car il est dans une situation économique difficile et dans une situation géographique exceptionnellement délicate; il est également dans une situation politique malaisée, d'abord à cause de sa configuration, puis aussi, il faut bien le dire, à cause des impératifs que sa frontière commune avec le Nord Viet-Nam peut comporter. La France doit donc faire là un très gros effort et sans réciprocité: dans l'état où il se trouve, le Laos n'a que peu à nous donner matériellement, mais il nous donne quelque chose qui, à nos yeux, compte énormément, c'est le profond de son cœur; lors de notre passage au Laos, nous avons rencontré de véritables amis de la France...

M. Rosenfeld. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

M. le président de la commission. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Rosenfeld. Je suis entièrement d'accord avec vous, sauf sur le mot de « tutelle » que vous avez employé et qui peut donner lieu à une interprétation erronée, non conforme à votre pensée...

M. le président de la commission. Il s'agit dans mon esprit de la tutelle d'un père pour un enfant chéri; je veux dire que la France devra aider le Laos à devenir une grande nation malgré les difficultés qu'il rencontre. C'est dans cet esprit que j'ai employé ce mot...

M. Rosenfeld. Et c'est ainsi que je l'ai compris, mais, dans le langage international, il a plutôt un sens péjoratif. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Je vous remercie de votre remarque qui m'a permis de préciser ma pensée.

Bien entendu, la guerre nous avait fait oublier bien des problèmes qui se sont posés en Indochine et que M. Charles-Cros rappelait tout à l'heure. Elle a donné aux Etats de la péninsule indochinoise une économie artificielle, d'abord par la présence du corps expéditionnaire, puis par le bouleversement économique né de l'insécurité. Enfin, il fallut, au lendemain de la guerre, s'adapter à une situation entièrement différente de celle antérieure à 1939, ou concomitante aux hostilités.

Donc, il faut savoir en France et dans le monde entier, chez nos alliés même, que l'économie vietnamienne doit être complètement rénovée. Déjà fragile avant guerre, elle l'est bien plus encore du fait des souffrances endurées.

D'ailleurs, lorsqu'on parle, par exemple, de « vietnamiser » les entreprises, il faut bien se rendre compte de la difficulté. M. Charles-Cros remarquait que les Vietnamiens étaient peu disposés à prendre le relais de certains directeurs ou animateurs d'entreprises de nationalité française. Il est certain que ces Vietnamiens n'ont peut-être pas toujours fait l'effort nécessaire pour accéder progressivement aux postes de responsabilité; mais on ne peut pas non plus, du jour au lendemain, leur demander de se substituer aux anciens dirigeants; il faut prévoir des transitions et non pas seulement d'hommes, mais de capitaux; c'est grâce à des participations que le relais se fera dans le cadre des entreprises existantes, de leurs activités et de leurs investissements...

M. Ya Doumbia. Me permettez-vous, mon cher collègue, de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ya Doumbia, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ya Doumbia. Vous avez dit que les Vietnamiens n'ont pas la formation nécessaire pour occuper des postes de commande...

M. le président de la commission. Pas toujours, ai-je dit...

M. Ya Doumbia. Mais est-ce leur faute ? Le problème se pose également pour l'Afrique, et nous avons toujours été ici le porte-parole des étudiants d'outre-mer qui font leurs études en France et demandent à être employés chez eux comme ils le méritent. C'est ce que l'on n'a pas fait en Indochine, et l'on en déplore maintenant le résultat.

M. le président de la commission. Sur ce point, nous devons préciser: les étudiants vietnamiens — je m'excuse de le dire aussi simplement — ont souvent souhaité obtenir et ont obtenu des postes de commande dans l'administ[illegible]ment

ou les services de santé. Par contre, dans les entreprises, il en va différemment, non pas qu'il n'y ait des ingénieurs fort habiles, mais dans l'association étroite pour la création d'une industrie, hors du commerce, du négoce, dans lequel on trouve également de nombreux Vietnamiens fort compétents, peut-être n'a-t-on pas fait tout le nécessaire pour permettre à ces cadres non seulement de faire valoir leurs qualités techniques et professionnelles, mais aussi de s'associer au capital, c'est-à-dire à la responsabilité. J'ai été frappé de voir combien peu de Vietnamiens avaient investi des capitaux dans des entreprises productrices susceptibles de créer une véritable industrialisation du pays.

M. Tran Thien Vang. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tran Thien Vang, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Tran Thien Vang. Lors de la conférence de Dalat, je me suis élevé contre l'attitude de certaines maisons de commerce françaises qui ont favorisé les Chinois au détriment des Vietnamiens.

M. le rapporteur. Cela ne m'étonne pas!

M. le président de la commission. Comme je le disais, la question est complexe; en effet, dans certains cas des Chinois sont intervenus dans l'économie vietnamienne ou cambodgienne, et ce n'est certes pas la meilleure des formules.

Il y a donc, nous en convenons tous, une reconversion à faire dont on ne peut penser qu'elle sera rapide. Et je conclus: l'économie vietnamienne ne pourra être transférée directement et subitement entre les mains des Vietnamiens. Il faut ménager des transitions. Il faut que les entreprises dirigées par les Français fassent l'effort nécessaire pour que cette transition n'apparaisse pas comme une sorte de décrochage, comme une sorte de fuite, mais, au contraire, comme une participation qui serait prise peu à peu par les Vietnamiens dans les entreprises productrices du pays. C'est là un point délicat et les torts ont été partagés. Mais il n'est pas nécessaire de revenir sur le passé. Ce qu'il faut maintenant, c'est construire afin que le Viet-Nam puisse vivre et ne sombre pas dans le chaos. C'est là une telle nécessité que, l'autre jour, notre collègue M. Tran Thien Vang prononçait une phrase qui devrait être notre charte: « Il existe entre la France et le Viet-Nam une indéniable parenté morale et un terrain de réalités pratiques sur lequel nous pouvons reprendre une sorte de vie commune ». Je ne dirai pas « une sorte de vie commune »; je dirai que nous devons « continuer une vie commune » grâce à ces deux impératifs qu'il a bien voulu citer. D'ailleurs, comme il l'a observé, le président du gouvernement vietnamien et le haut commissaire de France au Viet-Nam ont, l'un et l'autre, eu l'occasion de faire des déclarations éloquentes qui montrent que, de part et d'autre, on a compris le problème à résoudre.

La France l'a si bien compris qu'actuellement, devant le Parlement français, un projet de budget est en discussion, déjà voté par l'Assemblée nationale et pendant devant le Conseil de la République. Il prévoit des programmes d'aide aux trois Etats associés d'Indochine, avec des attributions de crédits: 20 milliards de francs en crédits de programmes, 7 milliards en crédits de payement. Ces chiffres importants attestent de l'effort du contribuable français en faveur de l'aide technique, économique, sociale, et des réfugiés qui atteignent près d'un million et requièrent toute notre sollicitude. Ils permettront à l'économie des trois Etats de franchir ce que j'appelais cette période de reconversion, pour ouvrir sur un avenir que souhaitent à la fois la France et le Viet-Nam.

Le Viet-Nam montre, lui aussi, beaucoup de compréhension — et j'en augure autant du Cambodge dans les négociations prochaines —, admettant qu'il y aurait un risque très grave à modifier profondément les structures actuelles de son économie et que se tourner vers d'autres sphères d'influence économique ne serait pas le meilleur moyen d'éviter le chaos possible. Pour ma part, je me félicite de ce que les négociations menées entre la France et le Viet-Nam au cours de ces derniers mois aient témoigné de cet état d'esprit. Je remercie nos interlocuteurs d'avoir compris que l'intérêt des deux pays est de rester unis sur le plan économique. Bien entendu, cette union comporte des sacrifices. M. Charles-Cros le rappelait, la France est un pays mondialement cher, dont les prix de revient ne sont pas toujours à l'étiage des prix internationaux, et nous devons comprendre que les Etats d'Indochine devenus indépendants se trouvent devant ce problème: continuer avec la France les transactions commerciales, mais à quel prix, en consentant quelle mise supplémentaire pour acheter des produits plus chers qu'aux cours mondiaux ? C'est là une difficulté, d'ailleurs sensible à toute l'Union française. Il n'est pas douteux que la France devra faire des efforts pour se rapprocher des prix mondiaux, sinon les problèmes économiques de la zone franc demeureront insolubles. En cette conjoncture, il faut reconnaître que l'Etat du Viet-Nam a fait, de son côté, un effort remarquable, consentant un certain nombre de sacrifices pour continuer les transactions avec nous. Je suis amené ainsi à vous dire un mot de cet accord tarifaire qui sera signé demain, dont la presse a déjà parlé et dont toute l'Assemblée je veux le croire, se félicitera. Cet accord tarifaire, accord complémentaire de la convention générale, fixe les rapports commerciaux entre le Viet-Nam et la France; il comprendra un certain nombre de dispositions particulières et entrera en vigueur très prochainement. Seront ainsi déterminés les échanges commerciaux et les contingents à l'importation réciproque de chacun des deux pays en cause.

Le régime préférentiel tarifaire est extrêmement important et variera selon les produits; il intéressera de très nombreux articles et atteindra, selon les cas, de 5 à 15 p. 100. Je dois dire d'ailleurs que le textile — au sujet duquel la France était très inquiète, car le Viet-Nam en était un débouché très important — est particulièrement favorisé par cet accord.

En ce qui concerne les contingents de produits importés, comme le disait tout à l'heure M. Charles-Cros, environ 120.000 tonnes de riz et de brisures seront acceptées par la France, 40.000 tonnes de caoutchouc — ce qui représente une importation considérable compte tenu des tonnages des années récentes — et 6.000 tonnes de maïs. En compensation, le Viet-Nam acceptera 25.000 tonnes de sucre, 10.000 tonnes de produits laitiers divers et 30.000 tonnes de farine, tout cela pendant le courant de l'année.

Vous voyez donc que les échanges vont se faire à une échelle intéressante. Certes, nous sommes encore très loin des chiffres d'importation que la France consentait autrefois sur le riz et les brisures de riz; c'est d'ailleurs un fait très regrettable car cela crée, pour le Viet-Nam et pour le Cambodge, des préoccupations extrêmement sérieuses dont nous devrions tenir le plus grand compte.

Sans vouloir donner plus de détails sur cet accord tarifaire qui sera signé demain, ces chiffres vous indiquent que nous avons là jeté des bases sérieuses. Cet accord permettra aux produits que je viens de citer, et à d'autres d'ailleurs très nombreux, je l'espère, d'entrer au Viet-Nam comme par le passé; il représente un effort méritoire car n'oublions pas que la moitié des ressources budgétaires du Viet-Nam provient de rentrées douanières; c'est dans ces conditions que nous devons mesurer l'importance du geste accompli

Il est bien certain que les avoirs « francs » du Viet-Nam sont un écueil au développement des rapports entre la France et le Viet-Nam; ces avoirs « francs » sont, hélas! assez faibles. Nous ne pourrons les reconstituer que par des échanges entre la France et le Viet-Nam. C'est dire que si nous devons concevoir la continuation de rapports économiques, et même leur amplification sur les chiffres que je viens de vous indiquer, il faudra que la France métropolitaine fasse encore des sacrifices. Il n'est pas douteux que si nous voulons que notre présence dans le Sud-Est asiatique soit effective, en dehors des liens sentimentaux, des liens culturels, des liens d'affection, si nous voulons bâtir et maintenir des liens économiques, nous devrons nous-mêmes consentir incontestablement un sacrifice.

Je veux m'élever ici contre certains articles de presse — je ne voudrais pas les citer, mais ils m'ont beaucoup frappé — qui, jetant le manche après la cognée, déclarent qu'il n'y a qu'à s'en aller et qu'après tout notre influence culturelle restera suffisante et se maintiendra encore assez longtemps... Je ne crois pas du tout que nous pourrons maintenir notre influence culturelle ni nos liens d'affection si, peu à peu, les deux économies s'éloignent l'une de l'autre, si l'Indochine sort de la zone franc, si demain elle entre dans une autre zone monétaire, si demain elle oublie la voie maritime qui la mène jusqu'à la métropole française, qui a depuis de nombreuses années approvisionné ses ports, à la fois au Nord et au Sud.

N'oublions pas qu'après l'option politique que nous avons faite, nous devons également faire une option économique; et cette option économique nous coûtera, et nous coûtera certainement cher.

Voilà donc, mes chers collègues, ce que je voulais ajouter à ce que nous ont déjà dit si excellemment nos collègues MM. Theeten et Charles-Cros. Nous devons renforcer notre aide au maximum, nous devons le dire au Gouvernement français et aux gouvernements des Etats associés; nous devons le faire connaître aussi aux autres assemblées. J'espère que notre débat d'aujourd'hui sortira de cette enceinte et sera l'occasion, pour ceux qui ont les responsabilités du pouvoir, à la fois en France et dans les Etats associés, de faire un effort supplémentaire pour que les liens qui ont été évoqués ici, et par nos collègues vietnamiens et par nos collègues métropolitains, se renforcent dans l'avenir au lieu de s'affaiblir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant l'importance et la gravité de l'évolution politique, économique et sociale dans les Etats associés d'Indochine au lendemain des accords de Genève,

« Estime qu'il est urgent d'améliorer et d'étendre les relations économiques entre ces pays et la France,

« Considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts culturels et économiques français dans ces pays et dans le Nord-Viet-Nam,

« Prend acte du récent accord culturel conclu entre la France et la république démocratique du Vietnam, mais regrette que l'accord économique qui l'accompagne ait été établi sans consultation préalable des organisations professionnelles des entreprises françaises d'Indochine intéressées,

« Demande au Gouvernement de la République française et au Haut Conseil de l'Union française:

« 1° De mettre en application d'urgence le plan biennal prévu pour l'aide économique, technique et sociale dans les Etats associés d'Indochine en 1955 et 1956;

« 2° D'aider et d'encourager les entreprises françaises à maintenir leurs activités en Indochine en intervenant auprès des gouvernements des Etats associés d'Indochine en vue d'obtenir les mesures suivantes:

« *a*) Egalité de fait devant les charges fiscales et sociales;

« *b*) Garantie des possibilités de rapatriement des capitaux, revenus et profits;

« *c*) Création d'un comité consultatif mixte biparti pour le commerce et l'industrie dont les membres français seraient désignés par les organismes professionnels français reconnus par les gouvernements des Etats associés d'Indochine;

« 3° D'intensifier les relations commerciales entre la République française et les Etats associés d'Indochine notamment:

« *a*) En jetant les bases d'un système cohérent d'échanges entre les produits indochinois et les produits issus de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer;

« *b*) Et en instaurant une structure financière telle que les exportations des Etats associés d'Indochine se maintiennent et se développent à l'intérieur de la zone franc;

« 4° De veiller à ce qu'aucun accord commercial ne soit éventuellement conclu, soit par la République française soit par les Etats associés d'Indochine, sans information réciproque à toutes fins utiles.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bazé et Habib-Deloncle, tendant, au début de la proposition, après les mots: « L'Assemblée de l'Union française », à insérer un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Considérant que le principe de solidarité nationale proclamé par la Constitution de la République oblige la France à accorder aux Français d'Indochine toute l'aide nécessaire pour la défense de leur position morale et matérielle sur une terre où leurs ancêtres et eux-mêmes ont accompli une œuvre dont la France peut rester fière. »

La parole est à M. Bazé pour soutenir son amendement.

M. William Bazé. Mes chers collègues, l'amendement que nous avons déposé, mon ami M. Habib-Deloncle et moi-même, s'inspire de deux postulats qu'il serait paradoxal d'ignorer, à l'heure où nous sommes conviés à voter le principe d'une aide économique aux Etats associés d'Indochine.

En premier lieu, il est normal que de nouveaux sacrifices soient envisagés dans le but de faciliter l'épanouissement de ces Etats. Nous ne le ferions pas que d'autres — qui, déjà, tentent de nous supplanter — se substitueraient complètement à nous. Néanmoins, nous n'aurions des raisons de nous réjouir que si un tel épanouissement contribuait à retenir les Français actuellement installés à demeure, au lieu d'en provoquer l'exode. C'est pourquoi, je l'ai dit et je le répète, la générosité de la France doit également s'étendre à ses propres enfants, d'autant plus que ceux-ci ne pourront, désormais, là-bas, compter que sur elle et sur elle seule. Touchés comme ils l'ont été par des décisions au sujet desquelles ils n'ont jamais été consultés, ils ont bien droit à ce minimum d'attention. Je vous apporterai les précisions voulues à l'occasion du second amendement que j'aurai à défendre.

D'autre part, les termes qui mettent un point final à l'amendement que vous examinez en ce moment ont été pesés à dessein. L'administration directe de la France en Indochine date, évidemment, d'une époque à jamais révolue; mais celle-ci, croyez-moi, a eu ses périodes de grandeur qui ne sauraient masquer des erreurs inhérentes à toutes entreprises humaines d'envergure. Certains aspects du « colonialisme » ne suffisent nullement à faire passer sous silence les résultats bénéfiques de la « vocation coloniale de notre patrie dans le passé »...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. William Bazé. ... laquelle lui valut des témoignages de gratitude, en des temps encore proches. Je n'en veux pour preuve que, s'il en avait été autrement, nous aurions tous été massacrés, lorsque la France se trouvait sous la botte allemande et l'Indochine sous la botte japonaise... *(Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.)*

Or — j'ai vécu ces temps — la somme de dévouement dont nous entouraient nos associés d'aujourd'hui se traduisait en actes héroïques et touchants, au gré des événements. Lord Nortcliffe n'avait pas craint de proclamer avant la guerre: « Quand on voit de près l'œuvre de la France en Indochine, on lui doit un grand coup de chapeau ». A peu près à la même époque, rentrant d'un voyage dans le Sud-Est asiatique, le gouverneur général américain des Philippines citait Saigon en exemple à Manille.

L'indépendance totale des Etats associés ayant été solennellement consacrée, nous avons pensé que, pour l'histoire, nous avions le droit et le devoir de ne pas être en reste avec l'étranger et pouvions, dans un texte officiel, évoquer « une œuvre dont la France peut rester fière ». *(Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.)*

Il vous appartient à présent, mes chers collègues, de vous prononcer à votre tour et, si vous partagiez notre façon de voir, je ne saurais trop vous remercier de l'hommage que vous rendriez à notre patrie, parfois si injustement décriée, à ceux qui luttent au loin pour son honneur et à ceux qui sont tombés pour la servir. *(Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Il est très difficile d'intervenir contre un amendement qui vient d'être défendu avec tant d'émotion. Cependant, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère extrêmement général de cet amendement, qui nous entraîne beaucoup plus loin que les paroles que vient de prononcer M. Bazé.

On parle ici du « principe de la solidarité nationale » — ce qui est extrêmement juste — « proclamé par la Constitution de la République », mais qui « oblige la France à accorder aux Français d'Indochine toute l'aide nécessaire pour la défense, etc... ».

En principe nous sommes d'accord, mais vous venez d'entendre ce qu'a dit mon ami M. Charles-Cros, que vous avez applaudi. Il a précisé que cette aide ne pouvait pas être donnée à tout le monde; on doit faire une discrimination. Il y a des hommes, des entreprises qui ont été victimes et qu'il faudra indemniser, mais il y a aussi des hommes et des entreprises qui ne l'ont pas été, qui ont au contraire réalisé des gains pendant la guerre, et c'est à eux également que nous donnerions des indemnités si nous acceptions les termes aussi généraux que ceux de cet amendement.

Or, l'idée se trouve déjà dans le texte de la commission, et je ne vois pas ce que nous apporte cet amendement si ce n'est le désir d'étendre vraiment cette solidarité à tous, même aux entrepreneurs de jeux s'il le faut !

Non, messieurs! Il faut que nous y réfléchissions un peu. Le bon principe de la solidarité nationale doit être appliqué avec discernement, et ce n'est pas par une telle phrase que vous y parviendrez.

Par conséquent, je vous en prie, n'acceptez pas un amendement qui peut nous entraîner beaucoup trop loin; et permettez-moi d'ajouter un mot. M. Bazé a raison: dans l'histoire, lorsqu'on appréciera le colonialisme français, je suis persuadé que la balance nous sera assez favorable, surtout si on le compare à d'autres colonialismes.

Cependant le colonialisme a deux aspects. On a certainement fait de grandes choses partout, mais vous savez aussi, et personne ne peut le nier, que le colonialisme a été, toujours et partout, accompagné de certains actes arbitraires et de violences dont nous souffrons. Il est probable que la comparaison entre le bon côté et le mauvais côté de notre colonialisme sera en notre faveur; cependant, dans un texte concernant un pays dont l'indépendance vient d'être reconnue mais qui garde certains souvenirs, il serait peut-être maladroit d'employer cette formule venant à la suite d'un amendement sur le fond duquel je viens de m'expliquer. Je prie donc instamment ses auteurs de le retirer; s'ils ne le font pas je demanderai un scrutin au nom de mon groupe et je voterai contre cet amendement.

M. le rapporteur. J'ajouterai simplement ceci, en réponse à M. Rosenfeld, tout en ne trahissant pas, je crois, l'esprit dans lequel M. Bazé a rédigé son amendement. Lorsqu'il est question des « Français d'Indochine », il s'agit, je crois, des Eurasiens, et non pas des Français en général. C'est une question que je pose: s'agit-il des Français, des entreprises françaises, ou s'agit-il au contraire des Eurasiens qu'il a évoqués d'une façon si émouvante tout à l'heure à la tribune ?

M. William Bazé. Il ne s'agit pas de cas d'espèce, il s'agit d'une entité nationale.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole, monsieur le président.

ou les services de santé. Par contre, dans les entreprises, il en va différemment, non pas qu'il n'y ait des ingénieurs fort habiles, mais dans l'association étroite pour la création d'une industrie, hors du commerce, du négoce, dans lequel on trouve également de nombreux Vietnamiens fort compétents, peut-être n'a-t-on pas fait tout le nécessaire pour permettre à ces cadres non seulement de faire valoir leurs qualités techniques et professionnelles, mais aussi de s'associer au capital, c'est-à-dire à la responsabilité. J'ai été frappé de voir combien peu de Vietnamiens avaient investi des capitaux dans des entreprises productrices susceptibles de créer une véritable industrialisation du pays.

M. Tran Thien Vang. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tran Thien Vang, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Tran Thien Vang. Lors de la conférence de Dalat, je me suis élevé contre l'attitude de certaines maisons de commerce françaises qui ont favorisé les Chinois au détriment des Vietnamiens.

M. le rapporteur. Cela ne m'étonne pas!

M. le président de la commission. Comme je le disais, la question est complexe; en effet, dans certains cas des Chinois sont intervenus dans l'économie vietnamienne ou cambodgienne, et ce n'est certes pas la meilleure des formules.

Il y a donc, nous en convenons tous, une reconversion à faire dont on ne peut penser qu'elle sera rapide. Et je conclus: l'économie vietnamienne ne pourra être transférée directement et subitement entre les mains des Vietnamiens. Il faut ménager des transitions. Il faut que les entreprises dirigées par les Français fassent l'effort nécessaire pour que cette transition n'apparaisse pas comme une sorte de décrochage, comme une sorte de fuite, mais, au contraire, comme une participation qui serait prise peu à peu par les Vietnamiens dans les entreprises productrices du pays. C'est là un point délicat et les torts ont été partagés. Mais il n'est pas nécessaire de revenir sur le passé. Ce qu'il faut maintenant, c'est construire afin que le Viet-Nam puisse vivre et ne sombre pas dans le chaos. C'est là une telle nécessité que, l'autre jour, notre collègue M. Tran Thien Vang prononçait une phrase qui devrait être notre charte: « Il existe entre la France et le Viet-Nam une indéniable parenté morale et un terrain de réalités pratiques sur lequel nous pouvons reprendre une sorte de vie commune ». Je ne dirai pas « une sorte de vie commune »; je dirai que nous devons « continuer une vie commune » grâce à ces deux impératifs qu'il a bien voulu citer. D'ailleurs, comme il l'a observé, le président du gouvernement vietnamien et le haut commissaire de France au Viet-Nam ont, l'un et l'autre, eu l'occasion de faire des déclarations éloquentes qui montrent que, de part et d'autre, on a compris le problème à résoudre.

La France l'a si bien compris qu'actuellement, devant le Parlement français, un projet de budget est en discussion, déjà voté par l'Assemblée nationale et pendant devant le Conseil de la République. Il prévoit des programmes d'aide aux trois Etats associés d'Indochine, avec des attributions de crédits: 20 milliards de francs en crédits de programmes, 7 milliards en crédits de payement. Ces chiffres importants attestent de l'effort du contribuable français en faveur de l'aide technique, économique, sociale, et des réfugiés qui atteignent près d'un million et requièrent toute notre sollicitude. Ils permettront à l'économie des trois Etats de franchir ce que j'appelais cette période de reconversion, pour ouvrir sur un avenir que souhaitent à la fois la France et le Viet-Nam.

Le Viet-Nam montre, lui aussi, beaucoup de compréhension — et j'en augure autant du Cambodge dans les négociations prochaines —, admettant qu'il y aurait un risque très grave à modifier profondément les structures actuelles de son économie et que se tourner vers d'autres sphères d'influence économique ne serait pas le meilleur moyen d'éviter le chaos possible. Pour ma part, je me félicite de ce que les négociations menées entre la France et le Viet-Nam au cours de ces derniers mois aient témoigné de cet état d'esprit. Je remercie nos interlocuteurs d'avoir compris que l'intérêt des deux pays est de rester unis sur le plan économique. Bien entendu, cette union comporte des sacrifices. M. Charles-Cros le rappelait, la France est un pays mondialement cher, dont les prix de revient ne sont pas toujours à l'étiage des prix internationaux, et nous devons comprendre que les Etats d'Indochine devenus indépendants se trouvent devant ce problème: continuer avec la France les transactions commerciales, mais à quel prix, en consentant quelle mise supplémentaire pour acheter des produits plus chers qu'aux cours mondiaux ? C'est là une difficulté, d'ailleurs sensible à toute l'Union française. Il n'est pas douteux que la France devra faire des efforts pour se rapprocher des prix mondiaux, sinon les problèmes économiques de la zone franc demeureront insolubles. En cette conjoncture, il faut reconnaître que l'Etat du Viet-Nam a fait, de son côté, un effort remarquable, consentant un certain nombre de sacrifices pour continuer les transactions avec nous. Je suis amené ainsi à vous dire un mot de cet accord tarifaire qui sera signé demain, dont la presse a déjà parlé et dont toute l'Assemblée je veux le croire, se félicitera. Cet accord tarifaire, accord complémentaire de la convention générale, fixe les rapports commerciaux entre le Viet-Nam et la France; il comprendra un certain nombre de dispositions particulières et entrera en vigueur très prochainement. Seront ainsi déterminés les échanges commerciaux et les contingents à l'importation réciproque de chacun des deux pays en cause.

Le régime préférentiel tarifaire est extrêmement important et variera selon les produits; il intéressera de très nombreux articles et atteindra, selon les cas, de 5 à 15 p. 100. Je dois dire d'ailleurs que le textile — au sujet duquel la France était très inquiète, car le Viet-Nam en était un débouché très important — est particulièrement favorisé par cet accord.

En ce qui concerne les contingents de produits importés, comme le disait tout à l'heure M. Charles-Cros, environ 120.000 tonnes de riz et de brisures seront acceptées par la France, 40.000 tonnes de caoutchouc — ce qui représente une importation considérable compte tenu des tonnages des années récentes — et 6.000 tonnes de maïs. En compensation, le Viet-Nam acceptera 25.000 tonnes de sucre, 10.000 tonnes de produits laitiers divers et 30.000 tonnes de farine, tout cela pendant le courant de l'année.

Vous voyez donc que les échanges vont se faire à une échelle intéressante. Certes, nous sommes encore très loin des chiffres d'importation que la France consentait autrefois sur le riz et les brisures de riz; c'est d'ailleurs un fait très regrettable car cela crée, pour le Viet-Nam et pour le Cambodge, des préoccupations extrêmement sérieuses dont nous devrions tenir le plus grand compte.

Sans vouloir donner plus de détails sur cet accord tarifaire qui sera signé demain, ces chiffres vous indiquent que nous avons là jeté des bases sérieuses. Cet accord permettra aux produits que je viens de citer, et à d'autres d'ailleurs très nombreux, je l'espère, d'entrer au Viet-Nam comme par le passé; il représente un effort méritoire car n'oublions pas que la moitié des ressources budgétaires du Viet-Nam provient de rentrées douanières; c'est dans ces conditions que nous devons mesurer l'importance du geste accompli

Il est bien certain que les avoirs « francs » du Viet-Nam sont un écueil au développement des rapports entre la France et le Viet-Nam; ces avoirs « francs » sont, hélas! assez faibles. Nous ne pourrons les reconstituer que par des échanges entre la France et le Viet-Nam. C'est dire que si nous devons concevoir la continuation de rapports économiques, et même leur amplification sur les chiffres que je viens de vous indiquer, il faudra que la France métropolitaine fasse encore des sacrifices. Il n'est pas douteux que si nous voulons que notre présence dans le Sud-Est asiatique soit effective, en dehors des liens sentimentaux, des liens culturels, des liens d'affection, si nous voulons bâtir et maintenir des liens économiques, nous devrons nous-mêmes consentir incontestablement un sacrifice.

Je veux m'élever ici contre certains articles de presse — je ne voudrais pas les citer, mais ils m'ont beaucoup frappé — qui, jetant le manche après la cognée, déclarent qu'il n'y a qu'à s'en aller et qu'après tout notre influence culturelle restera suffisante et se maintiendra encore assez longtemps... Je ne crois pas du tout que nous pourrons maintenir notre influence culturelle ni nos liens d'affection si, peu à peu, les deux économies s'éloignent l'une de l'autre, si l'Indochine sort de la zone franc, si demain elle entre dans une autre zone monétaire, si demain elle oublie la voie maritime qui la mène jusqu'à la métropole française, qui a depuis de nombreuses années approvisionné ses ports, à la fois au Nord et au Sud.

N'oublions pas qu'après l'option politique que nous avons faite, nous devons également faire une option économique; et cette option économique nous coûtera, et nous coûtera certainement cher.

Voilà donc, mes chers collègues, ce que je voulais ajouter à ce que nous ont déjà dit si excellemment nos collègues MM. Theeten et Charles-Cros. Nous devons renforcer notre aide au maximum, nous devons le dire au Gouvernement français et aux gouvernements des Etats associés; nous devons le faire connaître aussi aux autres assemblées. J'espère que notre débat d'aujourd'hui sortira de cette enceinte et sera l'occasion, pour ceux qui ont les responsabilités du pouvoir, à la fois en France et dans les Etats associés, de faire un effort supplémentaire pour que les liens qui ont été évoqués ici, et par nos collègues vietnamiens et par nos collègues métropolitains, se renforcent dans l'avenir au lieu de s'affaiblir. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant l'importance et la gravité de l'évolution politique, économique et sociale dans les Etats associés d'Indochine au lendemain des accords de Genève,

« Estime qu'il est urgent d'améliorer et d'étendre les relations économiques entre ces pays et la France,

« Considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts culturels et économiques français dans ces pays et dans le Nord-Viet-Nam,

« Prend acte du récent accord cufturel conclu entre la France et la république démocratique du Vietnam, mais regrette que l'accord économique qui l'accompagne ait été établi sans consultation préalable des organisations professionnelles des entreprises françaises d'Indochine intéressées,

« Demande au Gouvernement de la République française et au Haut Conseil de l'Union française:

« 1° De mettre en application d'urgence le plan biennal prévu pour l'aide économique, technique et sociale dans les Etats associés d'Indochine en 1955 et 1956;

« 2° D'aider et d'encourager les entreprises françaises à maintenir leurs activités en Indochine en intervenant auprès des gouvernements des Etats associés d'Indochine en vue d'obtenir les mesures suivantes:

« *a*) Egalité de fait devant les charges fiscales et sociales;

« *b*) Garantie des possibilités de rapatriement des capitaux, revenus et profits;

« *c*) Création d'un comité consultatif mixte biparti pour le commerce et l'industrie dont les membres français seraient désignés par les organismes professionnels français reconnus par les gouvernements des Etats associés d'Indochine;

« 3° D'intensifier les relations commerciales entre la République française et les Etats associés d'Indochine notamment:

« *a*) En jetant les bases d'un système cohérent d'échanges entre les produits indochinois et les produits issus de la France métropolitaine et des territoires d'outre-mer;

« *b*) Et en instaurant une structure financière telle que les exportations des Etats associés d'Indochine se maintiennent et se développent à l'intérieur de la zone franc;

« 4° De veiller à ce qu'aucun accord commercial ne soit éventuellement conclu, soit par la République française soit par les Etats associés d'Indochine, sans information réciproque à toutes fins utiles.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bazé et Habib-Deloncle, tendant, au début de la proposition, après les mots: « L'Assemblée de l'Union française », à insérer un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Considérant que le principe de solidarité nationale proclamé par la Constitution de la République oblige la France à accorder aux Français d'Indochine toute l'aide nécessaire pour la défense de leur position morale et matérielle sur une terre où leurs ancêtres et eux-mêmes ont accompli une œuvre dont la France peut rester fière. »

La parole est à M. Bazé pour soutenir son amendement.

M. William Bazé. Mes chers collègues, l'amendement que nous avons déposé, mon ami M. Habib-Deloncle et moi-même, s'inspire de deux postulats qu'il serait paradoxal d'ignorer, à l'heure où nous sommes conviés à voter le principe d'une aide économique aux Etats associés d'Indochine.

En premier lieu, il est normal que de nouveaux sacrifices soient envisagés dans le but de faciliter l'épanouissement de ces Etats. Nous ne le ferions pas que d'autres — qui, déjà, tentent de nous supplanter — se substitueraient complètement à nous. Néanmoins, nous n'aurions des raisons de nous réjouir que si un tel épanouissement contribuait à retenir les Français actuellement installés à demeure, au lieu d'en provoquer l'exode. C'est pourquoi, je l'ai dit et je le répète, la générosité de la France doit également s'étendre à ses propres enfants, d'autant plus que ceux-ci ne pourront, désormais, là-bas, compter que sur elle et sur elle seule. Touchés comme ils l'ont été par des décisions au sujet desquelles ils n'ont jamais été consultés, ils ont bien droit à ce minimum d'attention. Je vous apporterai les précisions voulues à l'occasion du second amendement que j'aurai à défendre.

D'autre part, les termes qui mettent un point final à l'amendement que vous examinez en ce moment ont été pesés à dessein. L'administration directe de la France en Indochine date, évidemment, d'une époque à jamais révolue; mais celle-ci, croyez-moi, a eu ses périodes de grandeur qui ne sauraient masquer des erreurs inhérentes à toutes entreprises humaines d'envergure. Certains aspects du « colonialisme » ne suffisent nullement à faire passer sous silence les résultats bénéfiques de la « vocation coloniale de notre patrie dans le passé »...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. William Bazé. ... laquelle lui valut des témoignages de gratitude, en des temps encore proches. Je n'en veux pour preuve que, s'il en avait été autrement, nous aurions tous été massacrés, lorsque la France se trouvait sous la botte allemande et l'Indochine sous la botte japonaise... (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

Or — j'ai vécu ces temps — la somme de dévouement dont nous entouraient nos associés d'aujourd'hui se traduisait en actes héroïques et touchants, au gré des événements. Lord Nortcliffe n'avait pas craint de proclamer avant la guerre: « Quand on voit de près l'œuvre de la France en Indochine, on lui doit un grand coup de chapeau ». A peu près à la même époque, rentrant d'un voyage dans le Sud-Est asiatique, le gouverneur général américain des Philippines citait Saigon en exemple à Manille.

L'indépendance totale des Etats associés ayant été solennellement consacrée, nous avons pensé que, pour l'histoire, nous avions le droit et le devoir de ne pas être en reste avec l'étranger et pouvions, dans un texte officiel, évoquer « une œuvre dont la France peut rester fière ». (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

Il vous appartient à présent, mes chers collègues, de vous prononcer à votre tour et, si vous partagiez notre façon de voir, je ne saurais trop vous remercier de l'hommage que vous rendriez à notre patrie, parfois si injustement décriée, à ceux qui luttent au loin pour son honneur et à ceux qui sont tombés pour la servir. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Il est très difficile d'intervenir contre un amendement qui vient d'être défendu avec tant d'émotion. Cependant, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le caractère extrêmement général de cet amendement, qui nous entraîne beaucoup plus loin que les paroles que vient de prononcer M. Bazé.

On parle ici du « principe de la solidarité nationale » — ce qui est extrêmement juste — « proclamé par la Constitution de la République », mais qui « oblige la France à accorder aux Français d'Indochine toute l'aide nécessaire pour la défense, etc... ».

En principe nous sommes d'accord, mais vous venez d'entendre ce qu'a dit mon ami M. Charles-Cros, que vous avez applaudi. Il a précisé que cette aide ne pouvait pas être donnée à tout le monde; on doit faire une discrimination. Il y a des hommes, des entreprises qui ont été victimes et qu'il faudra indemniser, mais il y a aussi des hommes et des entreprises qui ne l'ont pas été, qui ont au contraire réalisé des gains pendant la guerre, et c'est à eux également que nous donnerions des indemnités si nous acceptions les termes aussi généraux que ceux de cet amendement.

Or, l'idée se trouve déjà dans le texte de la commission, et je ne vois pas ce que nous apporte cet amendement si ce n'est le désir d'étendre vraiment cette solidarité à tous, même aux entrepreneurs de jeux s'il le faut !

Non, messieurs! Il faut que nous y réfléchissions un peu. Le bon principe de la solidarité nationale doit être appliqué avec discernement, et ce n'est pas par une telle phrase que vous y parviendrez.

Par conséquent, je vous en prie, n'acceptez pas un amendement qui peut nous entraîner beaucoup trop loin; et permettez-moi d'ajouter un mot. M. Bazé a raison: dans l'histoire, lorsqu'on appréciera le colonialisme français, je suis persuadé que la balance nous sera assez favorable, surtout si on le compare à d'autres colonialismes.

Cependant le colonialisme a deux aspects. On a certainement fait de grandes choses partout, mais vous savez aussi, et personne ne peut le nier, que le colonialisme a été, toujours et partout, accompagné de certains actes arbitraires et de violences dont nous souffrons. Il est probable que la comparaison entre le bon côté et le mauvais côté de notre colonialisme sera en notre faveur; cependant, dans un texte concernant un pays dont l'indépendance vient d'être reconnue mais qui garde certains souvenirs, il serait peut-être maladroit d'employer cette formule venant à la suite d'un amendement sur le fond duquel je viens de m'expliquer. Je prie donc instamment ses auteurs de le retirer; s'ils ne le font pas je demanderai un scrutin au nom de mon groupe et je voterai contre cet amendement.

M. le rapporteur. J'ajouterai simplement ceci, en réponse à M. Rosenfeld, tout en ne trahissant pas, je crois, l'esprit dans lequel M. Bazé a rédigé son amendement. Lorsqu'il est question des « Français d'Indochine », il s'agit, je crois, des Eurasiens, et non pas des Français en général. C'est une question que je pose: s'agit-il des Français, des entreprises françaises, ou s'agit-il au contraire des Eurasiens qu'il a évoqués d'une façon si émouvante tout à l'heure à la tribune ?

M. William Bazé. Il ne s'agit pas de cas d'espèce, il s'agit d'une entité nationale.

M. Habib-Deloncle. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Monsieur le président, je répondrai à M. le rapporteur qu'il s'agit d'une affaire différente de la proposition précédente qui visait les Eurasiens: il s'agit ici des Français d'Indochine.

Aux deux arguments exposés par M. Rosenfeld, je répondrai d'abord que les considérants d'une proposition posent des principes et que le dispositif en détermine les modalités d'application. Nous sommes tout à fait d'accord pour, dans le dispositif et, notamment dans le deuxième alinéa, nous rallier à certaines des dispositions qu'a proposées M. Charles-Cros, en particulier lorsqu'il distingue parmi les entreprises celles qui sont viables et représentent un intérêt économique.

De même, nous accepterons volontiers que dans le dispositif on réduise et on restreigne les modalités d'application, et nous demandons à nos collègues socialistes de bien vouloir, sur le principe, reconnaître la solidarité nationale qui oblige la France à défendre une position morale et matérielle *in globo* et non pas dans le détail: nous ne demandons pas que l'on soutienne dans ses activités, parce qu'il est Français, quelqu'un qui se révélerait voleur ou assassin.

En ce qui concerne la deuxième objection de M. Rosenfeld, je tiens à dire que depuis quelque temps nous avons assez souvent battu notre coulpe, me semble-t-il, pour qu'une fois au moins nous ayons le droit de rappeler l'œuvre française dans ce qu'elle a eu de positif.

On a souvent condamné ici le colonialisme — à juste titre, — et nous nous associons à cette condamnation de tout notre cœur. Mais qu'on nous laisse — au moment même où tout le monde reconnaît qu'en définitive la balance est positive — rendre hommage non pas d'ailleurs à une œuvre colonialiste, mais à l'œuvre de la France; qu'on nous permette de rappeler, à cette occasion, que beaucoup de ceux qui sont allés là-bas n'étaient pas des représentants des entreprises et des gros intérêts, mais de petits fonctionnaires, des soldats, des marins, qui tous étaient des hommes du peuple, ou encore des professeurs qui apportaient notre culture et qui ne défendaient aucun intérêt. Et c'est de cette œuvre-là que nous disons que nous sommes fiers.

Quand, tout à l'heure, j'entendais à la tribune notre collègue M. Bui Xan Bao prononcer, dans une langue impeccable, un discours qui nous a tous émus, je pensais par avance à l'amendement de M. William Bazé. Je me disais que le seul fait d'avoir donné une tribune comme celle-ci à un homme qui s'exprimait de cette façon, est un honneur dont la France peut être fière. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Oui, messieurs, nous avons suffisamment condamné — et la Constitution, qui nous lie tous, le confirme — le colonialisme, pour qu'une fois nous ayons le droit de dire, dans cette Assemblée, que la France peut être fière de l'œuvre qu'elle a accomplie là-bas. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Bazé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Rosenfeld, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants		148
Majorité absolue		75
Pour l'adoption	102	
Contre	46	

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements au centre.*)

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Charles-Cros, Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à rédiger ainsi qu'il suit le quatrième alinéa de la proposition:

« Considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts communs des membres de l'Union française dans ces pays et dans le Nord-Vietnam. »

La parole est à M. Charles-Cros pour soutenir son amendement.

M. Charles-Cros. Je n'ai pas à expliquer longuement cet amendement ni à le défendre devant l'Assemblée. L'Assemblée de l'Union française trouvera normal de se préoccuper non pas des seuls intérêts d'un Etat — la République française — mais de l'intérêt commun des quatre Etats ici représentés.

M. le président de la commission. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'est rédigé l'ensemble du rapport et c'est une précision qu'il est en effet nécessaire d'y inclure.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Je ne suis pas d'accord avec M. Charles-Cros, non pas sur le fond, naturellement, mais sur la forme de son amendement. Je ne vois pas comment il peut écrire: « considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts communs des membres de l'Union française dans ces pays et dans le Nord-Vietnam. » Il est donc sous-entendu, les Etats associés, membres de l'Union française, étant à la fois le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, que dans le Viet-Nam même vous voulez défendre les intérêts du Viet-Nam. Je vous propose alors d'adopter le texte contenu dans la proposition de la commission en y ajoutant le membre de phrase suivant: « ... dans ces pays et dans le Nord-Viet-Nam, ainsi que la sauvegarde des intérêts de même nature des ressortissants des autres Etats associés dans les territoires de la République française ».

M. Charles-Cros. Je ne sais si la forme de mon amendement est bonne; en tout cas, mon amendement a le mérite d'être simple et signifie que nous sommes ici une Assemblée qui représente quatre Etats, que nous avons les uns et les autres des intérêts qui s'entremêlent, dans la métropole et dans chacun des Etats associés d'Indochine. Par conséquent, autant il me paraîtrait anormal que l'Assemblée nationale de la République française votât un texte semblable, autant il me paraît tout à fait dans la ligne de cette Assemblée d'adopter mon amendement.

C'est pourquoi, en m'en excusant auprès de mon collègue M. Oudard, je ne vois pas de raison de le modifier.

M. Georges Oudard. Je dépose mon amendement.

M. William Bazé. Je tiens à préciser que depuis Genève le Viet-Nam est partagé, que s'il n'y a pas d'incursion de la France au Nord-Viet-Nam dans le domaine politique, il n'en reste pas moins vrai que les intérêts économiques et culturels y sont défendus par la mission Sainteny. En conséquence, je me rallie à l'amendement de M. Oudard.

M. Tran Thien Vang. M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et divers orateurs ont demandé que soient sauvegardés les intérêts culturels et économiques dans les Etats associés et au Nord-Viet-Nam. Il est naturel que la France veille sur les intérêts de ses enfants; il est naturel que la France s'occupe des intérêts des Français qu'ils soient au Sud ou au Nord du Viet-Nam. D'ailleurs, nous Vietnamiens, le jour où les deux parties de notre pays seront de nouveau réunies, nous serons heureux de retrouver ces entreprises françaises prospères et de les voir travailler pour le développement économique de notre pays, mais nous tenons à vous demander au nom du groupe du Viet-Nam que l'aide de la France aux entreprises au Nord-Viet-Nam ne déborde pas sur le plan politique. Je vous prie, messieurs, de ne pas oublier que le Viet-Nam, national, reconnu par la France, subit les accords de Genève, mais ne les a pas signés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Charles-Cros.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement présenté par M. Oudard, dont je donne lecture:

« ...considère comme primordiale la sauvegarde des intérêts culturels et économiques français dans ces pays et dans le Nord-Viet-Nam, ainsi que la sauvegarde des intérêts de même nature des ressortissants des autres Etats associés dans les territoires de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il nous reste quatre amendements, dont la discussion peut nous conduire au delà de dix-neuf heures.

L'Assemblée entend-elle, pour épuiser ces amendements, avoir recours à une séance de nuit (*Protestations sur divers bancs.*) ou s'ajourner à la plus prochaine séance ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Je déplore qu'une fois de plus, monsieur le président, ce débat soit interrompu, mais je ne voudrais pas demander une séance de nuit.

Je désire simplement indiquer à mes collègues auteurs d'amendements concernant les dommages de guerre qu'une autre proposition est en instance sur ce problème, déposée par notre collègue M. Cornet, au nom de la l'intercommission. Nous pourrions donc écarter cette question des problèmes économiques généraux du Viet-Nam. De ce fait, il ne resterait qu'un ou deux amendements et nous pourrions peut-être en terminer ce soir.

M. le président. Je suis à la disposition de l'Assemblée, mais j'ai le devoir de lui demander si, pour quelques minutes de séance supplémentaire, elle entend faire supporter au budget de l'Assemblée une charge très lourde.

M. Georges Oudard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Nous ne demandons pas une séance de nuit pour la raison que vous venez d'évoquer à l'instant, monsieur le président. Mais je pense que l'on pourrait inscrire en tête de la séance de mardi cette question. Il y en aurait, à mon avis, pour un quart d'heure.

M. Ya Doumbia. Mais la question de l'amnistie est déjà inscrite en tête de l'ordre du jour.

M. Georges Oudard. Alors inscrivons cette question tout de suite après l'amnistie. Il n'y en aurait, je le répète, que pour

un quart d'heure. Et, mardi, nous pourrions prévoir une séance de nuit afin d'en terminer.

M. le président. J'ai fait cette remarque parce qu'il ne me paraît pas possible, étant donné le temps dont nous disposons, de terminer la discussion avant dix-neuf heures.

Il ne m'est pas possible de soumettre à l'Assemblée la proposition de M. Oudard. Je peux lui soumettre le renvoi à la séance de mardi, mais pas en tête de l'ordre du jour, car il a déjà été décidé que l'amnistie venait à cette place.

M. Schleiter. L'Assemblée est souveraine.

M. le président. Je vais soumettre à l'Assemblée le renvoi à la séance de mardi.

M. le président de la commission. L'Assemblée peut modifier son ordre du jour.

M. Jean Guiter. L'Assemblée est maîtresse de l'ordre du jour.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que pour l'amnistie, il s'agit d'une demande d'avis et que, selon la jurisprudence constante de cette Assemblée, les demandes d'avis ont la priorité.

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Vous avez parfaitement raison, monsieur le président, en ce qui concerne les demandes d'avis, mais il faudrait cependant prendre en considération la situation de fait.

La discussion de l'amnistie durera plusieurs heures et, probablement provoquera une séance de nuit. Nous pourrions donner satisfaction à M. Oudard qui propose de terminer ce débat au début de la séance de mardi, même si cela nous prend une heure. Comme nous sommes presque certains que l'amnistie provoquera une séance de nuit, nous siégerons une heure de plus pour ce débat.

M. Alfred Bour. C'est la raison même. L'Assemblée est toujours souveraine.

M. le président. L'Assemblée accepte-t-elle l'inscription de la suite de la discussion actuellement en cours en tête de l'ordre du jour de la séance de mardi prochain quinze heures ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite des affaires restant inscrites à son ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 11 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 30, année 1955) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Pupat et plusieurs de ses collègues députés, tendant à proclamer le Sahara « territoire national », dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 46, année 1955) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi réglant la situation des divers fonctionnaires et agents français d'Indochine, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 22 mars, à quinze heures;

Jeudi 24 mars, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 22 mars, à quinze heures:

1° Suite de la discussion de :

a) La proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

b) La proposition de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

c) La proposition de M. Vignes, au nom de l'Intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

d) La proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

e) La proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine. (N°s 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954, et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur.)

2° Suite de la discussion de :

a) La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

b) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954;

c) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie. (N°s 325, 202 et 273, année 1954, et 77, année 1955. — M. Ribéra, rapporteur; étant entendu que la discussion de cette affaire sera poursuivie jusqu'à son terme.)

3° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 18 mars 1955.

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. La conférence des présidents prévoit dans l'ordre du jour de mardi la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française.

Le rapporteur de cette question, M. Deroux, étant absent, la commission n'ayant pas nommé de suppléant, je demande le renvoi de ce débat après les vacances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence cette affaire est retirée de l'ordre du jour de mardi.

La conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour du jeudi 24 mars 1955:

Jeudi 24 mars, à quinze heures trente, séance publique:

1° Réponse de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés à la question orale suivante:

M. Buu Kinh expose à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés que conformément à la décision adoptée par le Haut Conseil de l'Union française, à l'issue de sa première session, cet organisme devait se réunir au moins une fois par an; qu'aux termes de l'article 4 du traité d'association franco-vietnamienne paraphé le 3 juin 1954 « les sessions du Haut Conseil sont tenues deux fois par an et, en outre, chaque fois que les Etats membres le jugeront nécessaire ». Il souligne que durant l'année 1954, le Haut Conseil ne s'est pas réuni, qu'à la date du 23 avril 1954, Sa Majesté Bao Dai a adressé au président de l'Union française une lettre par laquelle il lui demandait de convoquer sans délai le Haut Conseil et que le Gouvernement de la République française n'a pas cru devoir répondre à cette demande, que tout récemment, le Gouvernement de l'Etat du Viet-Nam a demandé la convocation du Haut Conseil. Il demande à M. le ministre d'Etat les raisons pour lesquelles le Gouvernement de la République française n'a pas cru devoir se conformer à une décision adoptée à l'unanimité au Haut Conseil à l'issue de sa première et de sa deuxième sessions et à l'article 4 susvisé, selon lequel en dehors des sessions annuelles, le Haut Conseil peut se réunir soit sur la convocation du président de l'Union française, soit sur l'initiative de l'un des Etats membres.

2° Vote de la proposition de MM. Raphaël-Leygues, Hazoumé, Charles-André Julien et Mme Malroux, tendant à demander au Gouvernement d'assimiler à un centre dramatique de la métropole le « Théâtre de l'Union française » et, éventuellement,

d'autres organismes ayant le même objet de diffusion du répertoire classique français dans l'Union (nos 22 et 68, année 1955. — Mme Malroux, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3° Discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale; 2° la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955 (nos 81, 100, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Fontanet, rapporteur);

4° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 22 mars 1955;

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara, signée à Londres le 29 juillet 1954 entre la France, la Belgique, le Portugal, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union de l'Afrique du Sud (nos 25 et 96, année 1955. — M. Oudard, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

6° Discussion de la proposition de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires. (Nos 390, année 1954 et 95, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.);

7° Discussion de la proposition de résolution de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (Nos 391, année 1954, et 97, année 1955. — M. Bégarra, rapporteur.).

Il n'y a pas d'opposition?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Je rappelle quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 22 mars, à 15 heures:

1° Suite de la discussion de:

a) La proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

b) La proposition de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

c) La proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

d) La proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

e) La proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine (nos 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954, et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur);

2° Suite de la discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer;

b) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954;

c) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française, à Madagascar et en Algérie (nos 325, 202 et 273, année 1954, et 77, année 1955. — M. Ribéra, rapporteur) (étant entendu que la discussion de cette affaire sera poursuivie jusqu'à son terme).

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique (nos 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur (nos 367, année 1954, et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur);

5° Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti (nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur. — N° 194, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur; et n° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des T. O. M. et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quadriennal, et à fixer ce crédit à 13 milliards (nos 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur, et n° 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur);

7° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Benard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national (nos 160, année 1954, et 45, année 1955. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 99, année 1955, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953, concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements (nos 190, année 1954, et 75, année 1955. — M. Bernier, rapporteur);

9° Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine (nos 314, année 1954, et 44, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur);

10° Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme (nos 342, année 1954, et 86, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur);

11° Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme (nos 343, année 1954, et 87, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur);

12° Discussion de la proposition de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saïdou Djermakoye, Diallo, invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952, pris par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole (nos 9 et 58, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 18 MARS 1955

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

INTERIEUR

469. — 18 mars 1955. — **Mme M.-H. Lefaucheux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'au cours de l'année 1954, 4.000 Espagnols environ ont émigré en Algérie; et, dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement français autorise un apport de main-d'œuvre dans un pays où le chômage pose un si difficile problème.

FRANCE D'OUTRE-MER

468. — 18 mars 1954. — **Mme M.-H. Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont, pour les familles originaires des territoires d'outre-mer qui viennent faire un voyage dans la métropole, les formalités à remplir pour bénéficier des réductions octroyées aux familles nombreuses par la Société nationale des chemins de fer français.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 18 mars 1955.

SCRUTIN (N° 27)

Sur la proposition relative à l'organisation de la défense de l'outre-mer (N° 372, année 1954).

Nombre des votants **190**
Majorité absolue **96**

Pour l'adoption **176**
Contre **14**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Béme
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Bentounès
Bernier.
Berthaud.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui Xuan Bao.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gallmand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hamroun.
Héline.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
La Gravière.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Le Ngoc Chan.
Léon.
Le Toan.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Lounda.
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Marche.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Mbida.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Ngo Khai Minh.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pham Khac Hy.
Pham Van Nu.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarr Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel)
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Tran Thien Vang.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Barbé.
Boileau.
Carroué.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Parinaud.
Thévenin.
Toujas.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Hazoumé.
Khammao (Mme la Princesse).
Pheng.
Sim Var.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

M. Montrat et Mme la princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

Sur l'amendement (N° 1) de MM. Bazé et Habib-Deloncle, au 2e alinéa de la proposition relative aux relations économiques entre la France et les Etats associés.

Nombre des votants 148
Majorité absolue 75

Pour l'adoption 102
Contre 46

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Bangoura.
Baudouin
Bazé (William).
Bême.
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Bentounès.
Berthaud.
Bertrand.
Bougenot.
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chiarasini.
Cornet
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gouyon (de).
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hamroun.
Héline.
Jacquier.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
Laurin.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Lhuillier.
Loste.
Lounda.
Luciani.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Morel.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Sylla.
Thetten.
Troisgros.
Viniger.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Ba Amadou.
Barbé.
Degarra.
Begat.
Belabed.
Bernier.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Carrouè.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Delraves.
Diallo.
Dumas.
Duval.
Egretaud.
Feix.
Gorse.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mme Malroux.
Margueritte.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec.
N'Diaye.
Odru.
Parinaud.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Soppo Priso.
Thévenin
Thomas (Jean-Marie).
Toujas.
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Max).
Boisdon.
Bour (Alfred).
Fontanet.
Gervain.
Griaule.
Iba Zizen.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Randretsa.
Schmitt.
Vignes.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui Xuan Bao.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Deroux.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Le Ngoc Chan.
Le Toan.
Mama.
Mbida.
Ngo Khai Minh.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Khac Hy.
Pham Van Nu.
Pheng.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Tran Thien Vang.
Mme Tran Van Chuong.

Excusés ou absents par congé :

M. Montrat et Mme la princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 148
Majorité absolue 75

Pour l'adoption 102
Contre 46

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 15 mars 1955.*
(*Journal officiel* du 16 mars 1955.)

Page 244, 2e colonne, 62e ligne :

Au lieu de :

A VOTÉ CONTRE :

M. Signoret.

Lire :

ONT VOTÉ POUR :

M. Signoret.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.